

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le 06 juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune des Pennes-Mirabeau se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121.10, L2121-12 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES	P	A/E (1)	MEMBRES	P	A/E (1)
1 AMARO Romain	P		19 LONG Didier	P	
2 REYNAUD FIORILE Joëlle	P		20 MARCHETTI Rose-Claire	P	
3 SCAMARONI Michel	P		21 VESPERINI Romain	P	
4 MELCHIONNE Cathia	P		22 MANIVET Valérie	P	
5 LAMATHE Jean-Charles	P		23 LIGER Éric		Excusé, pouvoir M. LONG
6 GORLIER LACROIX Solange	P		24 CHAHID Ysmaïl	P	
7 ESTEVE Cédric	P		25 BOUCHET Gregory	P	
8 NICOLAÏ Michèle	P		26 SCOGNAMIGLIO Ambre	P	
9 AJUTO Michaël	P		27 NOZIERES Martine	P	
10 GARNIER Eliane	P		28 KASBARIAN Claude	P	
11 BORONI Lionel	P		29 PALETTI Jean-Yves	P	
12 NORD HUCHET Claire	P		30 FUSONE Maximilien	P	
13 DOMINGUES DE CARVALHO Frédéric	P		31 COCH Émeline	P	
14 GUIDAT Nadège	P		32 GIRAUD Jean-Luc	P	
15 LEBOEUF Tom		Excusé, pouvoir M. SCAMARONI	33 KERBART Magali		Excusée, pouvoir M. FUSONE
16 VARON Brigitte	P		34 MUSSO Jean-Philippe	P	
17 MERENTIER Jean-Marie	P		35 GRAS-TRUBERT Sandrine		Excusée, pouvoir M. MUSSO
18 JUVANTENY Isabelle	P				

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Romain AMARO
Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Ambre SCOGNAMIGLIO
Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut se réunir

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Juillet 2026

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

En date du 23/06/26 : Convention d'occupation entre la ville des Pennes Mirabeau et le département des bouches du Rhône, pour l'utilisation d'un terrain de sport.

Tableau des Marchés Publics attribués au mois de juin 2026

COHESION SOCIALE

Rapporteur : Eliane GARNIER

- 1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « PARCOURS HANDICAP 13 ETANG DE BERRE »
- 2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2026 ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE »
- 3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESSOURCE
- 4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION " NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP "
- 5 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION " FRANCE ALZHEIMER "
- 6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ÉNERGIE SOLIDAIRE 13
- 7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION "POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE"
- 8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION " LA CROIX ROUGE FRANÇAISE "
- 9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU ET L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE

POINT D'INFORMATION : Enquête administrative - Ferme pédagogique

Rapporteur : Michel SCAMARONI

- 10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU/ASSOCIATION SCPM

ADMINISTRATION DE LA CITE

Rapporteur : Jean-Charles LAMATHE

- 11 - REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DES PÉNALITÉS DU TITRE DE RECETTE n° 54 du 07 janvier 2026 A LA SOCIÉTÉ FRANCE CLEAN

- 12 - REMBOURSEMENT SUITE AU SINISTRE DU 9 Avril 2026
- 13 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS ENSMINGER
- 14 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°227x25 DU 11 DÉCEMBRE 2025
DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 15 - CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES RELATIVE À LA
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN RÉSEAU DE CHALEUR
URBAIN ALIMENTÉ PAR LA CHALEUR FATALE D'UN DATA CENTER

Rapporteur : Le Maire

- 16 - DECLARATION CONJOINTE D'INTENTION ENTRE LA SOCIETE TELEHOUSE ET
LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU CONCERNANT LA CREATION DE
RESEAU DE CHALEUR URBAIN ET LA REALISATION DE DIFFERENTS PROJETS
EN LIEN AVEC LA ZONE D'ACTIVITE DES SYBILLES
- 17 - MODIFICATION - INDEMNITES DE FONCTION MAIRE - ADJOINTS - CONSEILLERS
MUNICIPAUX

Rapporteur : Cédric ESTÈVE

- 18 - MODIFICATION - PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL

MOTION

MOTION POUR UNE ZONE COMMERCIALE RESPONSABLE ET ENGAGÉE DANS LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Décision de mettre fin aux détachements dans les emplois fonctionnels de Madame la Directrice Générale des services et de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Jeunesse et Animation du Territoire

□□□□□□

COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

M. le Maire : Mesdames et messieurs les élus, bonsoir. Il est 18h30, nous allons donc démarrer. Mesdames, messieurs, chers Pennois, bonsoir à tous et à toutes. Nous allons démarrer ce Conseil municipal du 6 juillet 2026. S'il n'y a pas d'oppositions, nous allons faire procéder à la désignation de la secrétaire de séance qui est Mme Ambre SCOGNAMIGLIO puis nous procéderons à l'appel. Y a-t-il des objections à ce que Mme Ambre SCOGNAMIGLIO soit la secrétaire de séance ?

Mme SCOGNAMIGLIO procède à l'appel.

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

En date du 23/06/26 : Convention d'occupation entre la ville des Pennes-Mirabeau et le département des Bouches-du-Rhône, pour l'utilisation d'un terrain de sport.

M. le Maire : Merci beaucoup. Nous allons donc démarrer ce Conseil municipal avec les décisions en date du 23 juin. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas.

Tableau des Marchés Publics attribués au mois de juin 2026

M. le Maire : Nous poursuivons avec le tableau des marchés attribués. Avez-vous des questions ?

COHÉSION SOCIALE

1- ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « PARCOURS HANDICAP 13 ÉTANGS DE BERRE

M. le Maire : Nous démarrons donc l'ordre du jour avec les premières délibérations Cohésion Sociale et Mme GARNIER.

Mme GARNIER : Il s'agit d'une association qui a pour objectif de susciter des actions d'information et de sensibilisation pouvant concourir au développement de l'aide aux personnes en situation de handicap. Elle anime également des ateliers sur la vie quotidienne des personnes handicapées, à domicile. Elle est signataire de la Charte Handicap. Elle participe aux différentes actions du Téléthon. Le montant, pour cette subvention, est de 500 euros. C'est le montant qui était demandé.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

2- ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2026 ASSOCIATION « SECOURS CATHOLIQUE »

Mme GARNIER : La ville des Pennes-Mirabeau s'est dotée d'une équipe locale de bénévoles qui composent l'antenne des Pennes-Mirabeau, dans un local situé à la Vieille Route de La Gavotte. L'objet du Secours Catholique est l'aide à la personne dans le besoin. Leurs actions sont essentiellement des accueils autour d'un goûter, des colis alimentaires d'urgence, des aides financières, l'organisation de braderies et le don de livres et de cahiers pour la rentrée scolaire. Il est à noter que le Secours Catholique est un partenaire du CCAS et l'un de ses membres siège au Conseil d'Administration du CCAS. La subvention est de 700 euros. C'était le montant demandé.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

3- ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RESSOURCE

Mme GARNIER : Cette association a pour objectifs d'améliorer la qualité de vie des personnes touchées par la maladie (le cancer) et d'augmenter les chances de guérison. Cette année, une dizaine de Pennois ont pu bénéficier de leur soutien. L'association Ressource travaille autour des médecines douces, de la sophrologie, d'ateliers liés à la maladie et à l'estime de soi. C'est une association qui œuvre pendant et après la maladie. La subvention est d'un montant de 500 euros. C'était le montant demandé.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

4- ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION " NOUVEAU REGARD SUR LE HANDICAP

Mme GARNIER : On ne présente plus cette association qui a vingt ans d'existence sur la commune. Cette association a pour objectif la sensibilisation du public aux divers handicaps. Les activités de l'association sont, entre autres, les suivantes : le Service Accompagnement pour Personnes Handicapées (SAPH), des journées de sensibilisation dans les écoles (la dernière en date a eu lieu à l'école des Cadeneaux), la communication numérique ; sur le site de l'association et sur Facebook, et ils sont très actifs sur la question des TPMR. L'association nous a fait une demande d'un montant de 3000 euros. Nous avons gardé ce montant de 3 000 euros.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

5- ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION " FRANCE ALZHEIMER

Mme GARNIER : L'objectif de cette association est d'apporter aux familles touchées par la maladie d'Alzheimer ou des maladies apparentées, soutien, aide, écoute et information, en assurant leur représentation dans diverses instances, en sensibilisant l'opinion et les professionnels, en informant sur la maladie, les avancées de la recherche et les aides personnalisées. C'est également un acteur au niveau du CCAS où l'association propose des ateliers et des temps d'échange. La subvention demandée par l'association était de 1 000 euros. Nous lui avons attribué 500 euros, comme en 2025.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

6- ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ÉNERGIE SOLIDAIRE 13

Mme GARNIER : Cette association a pour l'objectif de conduire des actions de solidarité, d'animations et de loisirs en faveur des seniors. De nombreux bénévoles de cette association interviennent dans nos foyers seniors pour animer des lotos et, pour les plus valides, l'association propose des sorties et des séjours à l'étranger. L'association a demandé un montant de 1 600 euros et nous avons reconduit ces 1 600 euros.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

7- ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION "POUR LE DON DE SANG BÉNÉVOLE"

Mme GARNIER : Cette association a pour objectif d'informer et de promouvoir la recherche de nouveaux donneurs bénévoles. L'association propose aussi des interventions dans les établissements scolaires de la commune. Elle a demandé 600 euros et nous lui avons attribué 500 euros, comme en 2025. J'en profite pour vous dire que la prochaine collecte aura lieu demain, à l'Hôtel de Ville. Ils ont deux lieux de collecte : l'Hôtel de Ville et la salle Tino ROSSI. Demain, c'est ici.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION " LA CROIX ROUGE FRANÇAISE"

Mme GARNIER : Cette association a pour objectif de proposer des actions sociales (aide alimentaire, vestiboutique, maintien du lien social). Elle est également partenaire du CCAS puisqu'un de ses membres est également membre du CA du CCAS. Cette association nous a demandé 600 euros de subvention et nous lui avons attribué 500 euros, comme en 2025.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

9 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU ET L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE

Mme GARNIER : Dans le cadre des politiques de solidarité, la ville des Pennes-Mirabeau soutient et collabore avec l'association Croix Rouge Française. À ce titre, en collaboration avec le CCAS, ladite association propose des colis alimentaires qui sont attribués aux personnes en situation de fragilité sociale. Cette distribution se déroule tous les jeudis matin dans les locaux du CCAS. Nous entendons pérenniser ce dispositif, toutefois les locaux actuels nécessitent un espace plus adapté. Le CCAS a donc sollicité la Ville à ce sujet afin de disposer d'un espace plus adapté. Il est par conséquent proposé de signer une convention de mise à disposition des locaux situés 4 avenue Général Leclerc.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

POINT D'INFORMATION : Enquête administrative - Ferme pédagogique

M. le Maire : Merci beaucoup, Mme GARNIER, pour ces délibérations Cohésion Sociale. Avant de poursuivre l'ordre du jour, nous passons par un point d'information concernant l'enquête administrative au sujet de la Ferme pédagogique, présenté par Mme JUVANTENY et M. MERENTIER.

Mme JUVANTENY : Bonjour à tous. Cette enquête administrative concerne l'état des lieux de la Ferme pédagogique. C'est un endroit que les Pennois connaissent bien, un lieu bien fréquenté toute l'année. 20 écoles de la commune se rendent régulièrement à la Ferme pédagogique. Nous avons également 12 écoles hors commune qui s'y rendent ainsi que trois services de la commune (foyers et CCAS). Des groupes de médiation animale se rendent aussi à la Ferme pédagogique pour créer des relations entre des enfants handicapés et les animaux, par exemple. Une cinquantaine de personnes fréquentent cette ferme, par jour d'ouverture. De nombreuses manifestations sont organisées à la ferme : Noël à la Ferme, des animations provençales, etc.

Quand j'ai été nommée sur cette délégation de la Ferme pédagogique, j'étais très enthousiaste. En tant que Pennoise, c'est un lieu que j'aime beaucoup. J'ai des enfants, mes enfants y sont allés. Mais, en faisant l'état des lieux, depuis le 13 avril, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait des soucis. Pour commencer, curieusement, certaines crèches (comme Les Bouroumettes) de notre commune louent des cars pour aller visiter d'autres fermes pédagogiques, à Simiane ou ailleurs. Ensuite, les enseignants se plaignent du manque de créneaux pour les visites. Nous avons fait huit visites entre le 13 avril et aujourd'hui, suite à des signalements. Les visites ont été réalisées par les élus, le cabinet du Maire, l'ACFI. Tout cela a donné lieu au constat d'un dysfonctionnement au niveau de la ferme.

Un diaporama est présenté en séance.

Je vous montre quelques photos qui illustrent les problèmes que nous avons découverts. Premier constat : quand on arrive à la ferme, voilà le panneau d'accueil. Il est compliqué de savoir ce qui s'y passe. Ensuite, en entrant dans la ferme, on observe – et en tant que mère, je n'ai pas manqué de le remarquer – une ouverture non sécurisée vers le ruisseau de la Cadière. Nous avons immédiatement réagi en installant des barrières et des cadenas partout. Nous avons tout sécurisé. Nous avons également découvert des zones non accessibles, en théorie, mais tout ce qui permet de boucher les accès est facilement déplaçable. Sur une autre photo, vous pouvez voir un panneau électrique ouvert, sans aucune protection. Nous avons également observé des murs délabrés, de la terre qui traîne, des poubelles et, plus important encore : des produits ménagers toxiques dans les toilettes des tout petits. Il est assez facile pour un enfant d'entrer et de se servir. Nous avons géré tous ces sujets très rapidement, dès que nous nous en sommes rendu compte, parce que nous avons très peur pour les enfants.

Dans la ferme, il y a également un petit parc, qui pourrait être agréable, mais il est plein de graviers. Le toboggan donne sur des graviers. À côté se trouve l'ancienne étable qui est grande ouverte. Le moindre enfant qui voudrait s'y aventurer le pourrait sans souci. Nous avons donc posé un gros cadenas. L'herbe de la ferme est haute, par endroits, d'environ 80 cm-1 m. Enfin, vous voyez les outils, laissés accessibles, tout le monde peut se servir. Tout cela a bien sûr été géré.

Nous allons maintenant vous montrer un comparatif avec la ferme des Marres, à Simiane-Collongue et nous avons une question pour vous : où préféreriez-vous aller ? Simiane-Collongue, c'est là où se rendent les enfants des Bouroumettes. Ici, vous pouvez comparer les deux panneaux d'accueil. Je ne sais même si j'ai besoin de commenter les images qui comparent les deux fermes pédagogiques. Sur la photo qui montre notre ferme pédagogique, vous pouvez voir l'étable, dans laquelle traîne un peu de tout et dans laquelle les agents n'osent même pas s'aventurer parce qu'ils ont peur que le plafond leur tombe sur la tête. Voilà les raisons du déclenchement d'une enquête administrative.

M. MERENTIER : Merci Isabelle. Cumulées à ce constant, des difficultés rencontrées avec plusieurs agents de la ferme ont déclenché une enquête administrative, réalisée par deux fonctionnaires d'autorité et un conseiller municipal. Le premier constat qui en est ressorti, et nous en sommes heureux, est que les animaux sont correctement traités et soignés. En revanche, il a fallu rapidement sécuriser des zones dangereuses. L'organisation administrative est apparue défailante, avec absence de responsable hiérarchique disposant d'un grade adéquat. Des dérives de comportement des agents ont aussi été observées ainsi que des comportements peu respectueux. Pour finir, a été rapportée la présence d'une arme à air comprimé, fournie par un agent et utilisée par des jeunes. Je vous rappelle que la Ferme pédagogique accueille du public, accueille des enfants. Voilà où en était l'état de la sécurité. En guise de premières conclusions, une réorganisation totale du service s'impose avec un encadrement adapté, des formations adaptées sont à mettre en place pour un personnel actuellement peu suivi (jusqu'à présent, c'était un peu la débrouille), une requalification de l'équipement est nécessaire et des travaux doivent être engagés. Les animaux sont correctement soignés, mais doivent être diversifiés. Apparemment, il y a beaucoup de chèvres, mais il manque certaines espèces d'animaux, comme des vaches par exemple.

M. le Maire : Merci à tous les deux pour cette présentation, ce constat et les pistes de travail engagées. Avez-vous des questions ?

M. FUSONE : Bonsoir à tous, on sait que la Maison de l'Apprenti travaillait régulièrement à la Ferme pédagogique, donc des délinquants. Nous aimerions donc savoir ce qu'il en est de l'encadrement. On voit qu'il y a des armes. Pour rappel, nous étions les seuls à avoir voté contre.

Mme JUVANTENY : Des délinquants, le mot est un peu fort. Ils sont là pour se réinsérer. L'état de la ferme se dégrade de manière impressionnante depuis cinq ans et ce sont les seuls qui, en cinq ans, ont fait des choses intéressantes sur la ferme, notamment des jardinières très jolies, des tables pour pouvoir pique-niquer. Ce sont les seuls qui peignent des mobiliers pour que la ferme soit un peu plus attractive. De ce que j'ai vu des apprentis, ils ne m'ont pas paru être des délinquants dangereux qui détériorent le matériel. D'autre part, l'arme, ce ne sont pas eux qui se la sont procurée. Elle leur a été donnée par un agent. L'appellation « délinquant », je pense que vous y mettez des choses un peu particulières. Ce sont des enfants qui sont un peu plus qu'en difficulté scolaire et que l'on essaie de réinsérer. Ils font un travail tout à fait correct à la ferme.

Mme COCH : Je ne vois pas ce qu'il y a de rédhibitoire dans le terme délinquant, qui est inscrit dans les statuts de l'association. Pour vous, c'est stigmatisant. Pour moi, non, c'est un état de fait et ce sera un état de fait à vie. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'on parle ici de réinsertion. Je ne comprends donc pas trop votre sous-entendu. Dans le cadre de ces structures, l'encadrement est primordial, et la question de Monsieur FUSONE portait justement sur le fait de savoir si l'encadrement de la ferme est suffisant pour ce genre de publics et leurs besoins particuliers.

M. le Maire : L'encadrement de la ferme, c'est-à-dire pour encadrer ces jeunes-là, c'est ça ?

M. le Maire : Vous parlez des agents municipaux ou de l'encadrement de la structure ?

Mme COCH : Des agents municipaux et de l'association au sein de la structure de la Ferme pédagogique.

M. le Maire : Attention, ce sont deux choses différentes.

Mme COCH : Oui, mais c'est la jonction entre les deux qui est en question.

M. le Maire : Non, pas du tout. Vous faites un amalgame entre les deux structures, entre lesquelles il n'y a aucun lien de cause à effet. Si vous parlez de l'arme à air comprimé, elle a été déposée par un agent municipal de la Ferme pédagogique. Cela n'a strictement rien à voir

avec la structure associative et c'est bien le problème : aujourd'hui nous avons une problématique autour des agents municipaux. Et, là où nous partageons votre point de vue, c'est que l'encadrement a besoin d'être restructuré, d'être accompagné, pour que la structure de la Ferme pédagogique reparte dans une dynamique positive. Vous faites un amalgame entre les deux, mais les bâtiments qui s'effondrent ne sont pas liés à la Maison de l'Apprenti, les structures insalubres ne sont pas liées à la Maison de l'Apprenti, les accès extérieurs qui sont ouverts ne sont pas liés à la Maison de l'Apprenti et tous les compteurs électriques à l'air libre ne sont pas dépendant de la Maison de l'Apprenti. Nous parlons bien, ici, de la structure Ferme pédagogique.

Mme COCH : Nous sommes bien d'accord qu'il s'agit d'un seul et même lieu, sur lequel interviennent à la fois l'association et la structure ?

M. le Maire : Pas pour ça.

Mme COCH : Il ne s'agit pas de stigmatiser l'association, simplement, cette association doit aussi évoluer au sein de la même structure.

M. le Maire : Et quelle est l'incidence ?

Mme COCH : Il y a du matériel dangereux – vous avez parlé d'une arme, mais je parle aussi des toits qui s'effondrent, etc. – et les jeunes travaillent dans cette structure, sans l'encadrement de la structure de la Ferme pédagogique, au sein de laquelle se greffe l'association. Même si vous dites qu'il n'y a pas de lien structurel, il y a quand même un lien local, c'est le même lieu.

M. le Maire : En termes d'utilisation, oui.

Mme COCH : Ma question est donc : est-ce que l'encadrement est suffisant pour gérer ce type de projets au sein d'un lieu qui, d'après votre constat, périlite ?

Mme JUVANTENY : Quand je suis arrivée, nous avions justement des projets avec les apprentis. L'encadrement n'est pas adéquat, pas pour le moment. On ne peut pas avancer sur ces projets-là tant que la mise en sécurité n'est pas opérationnelle. C'est ce travail que nous menons en ce moment. C'est ce que nous avons fait en installant des barrières. Nous évitons aux personnes de se blesser. Nous avons mis cela en place et, ensuite, nous allons pouvoir réfléchir. Pour le moment, il est certain qu'il est très compliqué de se projeter.

M. le Maire : En fait, il y a deux sujets. Il y a l'encadrement des agents que vous a évoqué Mme JUVANTENY et, pour aller plus loin dans votre question, l'encadrement lié à la structure associative qui a des obligations d'encadrement. La réponse est largement positive : oui, la Maison de l'Apprenti, quand elle intervient, est accompagnée par un nombre suffisant d'encadrants, par des éducateurs. Cela n'est pas lié à la municipalité. Là où l'on observe une défaillance sur laquelle Mme JUVANTENY et M. MERENTIER sont en train de travailler, c'est au niveau de l'encadrement municipal. Est-ce qu'il y avait d'autres questions ?

Merci beaucoup, Mme JUVANTENY, vous faites preuve d'une grande énergie depuis que vous êtes à la tête de cette délégation. Cela vous prend énormément de temps. Merci aussi pour ce comparatif qui nous a donné l'occasion de voir ce qui existe dans une commune de 5300 habitants, Simiane-Collongue, et de le comparer à ce qui existe à une commune de 22 500 habitants, Les Pennes-Mirabeau. Nous avons du chemin à faire, mais il est certain que sur les sept années à venir, la structure Ferme pédagogique sera comme la commune ne l'a jamais connue. Merci beaucoup pour tout le travail mené sur cette structure.

10- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT VILLE DES PENNES MIRABEAU/ASSOCIATION SCPM

M. le Maire : Nous continuons l'ordre du jour avec M. SCAMARONI.

M. SCAMARONI : Bonsoir à tous, l'association « Comité des fêtes » ayant refusé de signer la convention proposée par la ville des Pennes-Mirabeau pour la manifestation Les Estivales, il a fallu, dans l'urgence, contacter des associations pour savoir si l'une d'elles était intéressée par l'organisation des Estivales. Une association de danse s'est proposée, mais s'est désistée, 48h plus tard, suite à des pressions. Il a donc fallu se rabattre sur une autre association. L'association Sporting Club Police Marseillaise s'est proposée pour sécuriser Les Estivales. 48h plus tard, après réflexion, l'association Les Pennes-Mirabeau Cadeneaux Rugby Club s'est positionnée pour l'organisation des Estivales. De plus, 10% des bénéfices seront reversés à l'Amicale des sapeurs-pompiers des Pennes-Mirabeau/Septèmes et 10% des bénéfices seront reversés à l'association de l'Amicale du Comité Communal Feu de Forêt. Vous trouverez, devant vous, la nouvelle convention, qui est la même qui a été proposée au Comité des fêtes.

M. le Maire : Merci. Avez-vous des questions ?

M. MUSSO : Bonsoir à toutes et à tous. Comme vous venez de le souligner, cette convention est quasiment identique à la précédente. Nous y resterons donc opposés. Cette convention, comme je l'ai expliqué au dernier Conseil municipal, mettait l'équilibre financier du Comité des fêtes en péril, au regard des manifestations qu'il propose. Je me permets une petite mise au point, vu ce qui circule sur les réseaux : refuser cette convention ne signifie pas que ce qui s'est passé avant était illégal. Tout fonctionnait par arrêtés, signés par le maire, ce qui était tout à fait réglementaire. Fonctionner avec une convention l'est aussi. Pour autant, cela ne rend pas les procédures antérieures illégales. On peut changer de méthode sans jeter le discrédit sur une association et ses bénévoles qui, pendant des années, ont fait vivre des événements populaires attendus et appréciés des Pennois. Vous préférez, aujourd'hui, passer par une convention. C'est votre choix. Mais pourquoi tout faire dans l'urgence, à quelques jours des événements, dans le flou total, donnant un sentiment d'improvisation inquiétant ? Vous avez – cela a été dit – sollicité plusieurs associations pennoises, qui ont décliné. Vous vous êtes rabattus sur une association marseillaise : le Sporting Club Police Marseillaise, une association dont l'objet est lié à la pratique sportive au sein de la Police nationale. Quel rapport avec l'organisation d'une fête communale aux Pennes-Mirabeau ? Aucun. Cette association est d'ailleurs présidée par un élu de la majorité. La question du mélange des genres peut légitimement se poser. Peut-être parce que ce choix devenait difficilement défendable, vous avez rétropédalé et confié l'organisation au club de rugby des Cadeneaux, nouveau rebondissement que nous apprenons par la presse et les réseaux sociaux.

Avec tout le respect que nous avons pour le club de rugby, sauf à rebaptiser Les Estivales, « l'été du rugby aux Pennes-Mirabeau », on peut s'interroger sur le lien entre son objet associatif et l'organisation d'une fête communale généraliste. Avec le Comité des fêtes, au moins, il n'y avait aucune ambiguïté. Organiser des fêtes communales, c'était son objet et sa raison d'être. Puisque vous choisissez aujourd'hui d'écarter cette association, permettez-moi aussi de rappeler que le nom « Les Estivales » a été créé et porté par le Comité des fêtes. Après l'avoir écarté, nous espérons que vous aurez la décence de trouver une nouvelle appellation pour cet événement. Si le problème était uniquement administratif, pourquoi ne pas attendre l'automne ? Pourquoi ne pas réunir tout le monde, remettre les choses à plat, organiser, qui sait, des « assises des Estivales », construire un cadre clair pour l'année à venir ? Pourquoi agissez-vous dans l'urgence, à quelques jours des événements, en créant une confusion totale ? Nous parlons des Estivales mais il y a aussi le 14 juillet. Jusqu'à présent, le Comité des fêtes organisait cette manifestation et prenait en charge les frais (DJ, gardiennage), payait la SACEM, etc. Elle assumait les frais fixes. Aujourd'hui, qui paie ? Qui prend en charge la SACEM ? Qui va payer le gardiennage et le DJ ? On entend dire que les commerçants, autour de la place, pourraient financer l'animation. Très bien, mais dans quel cadre légal ? Une facture partagée ? Une convention ? Une cagnotte sur HelloAsso ? On ne sait pas. Qui règle ? Qui va porter cette responsabilité ? Vous invoquez la légalité pour écarter le Comité des fêtes. Soyez cohérent et expliquez-nous le cadre légal que vous voulez mettre en place. Tout ce tumulte est incompréhensible. Par le passé, je reconnaissais du bon sens dans vos interventions d'opposition. Là, je n'en vois aucun. À ce stade, sauf à vouloir faire tomber la tête de M. LEONETTI, dont chacun connaît l'implication dans le Comité des fêtes,

nous ne comprenons pas le sens de cette décision. Si cela n'est pas le cas, alors dites-nous clairement quelle est la logique ?

M. le Maire : Merci, M. MUSSO, pour ces questions. Vous voulez peut-être tous poser vos questions et je répondrai ensuite de manière globale.

M. BOUCHET : M. AMARO, je vais un peu répéter ce qu'a dit M. MUSSO, mais la cause en vaut la peine. Vous nous demandez, ce soir, d'approuver la convention de partenariat avec le Sporting Club Police Marseillaise.

Mme REYNAUD-FIORILE : Non.

M. BOUCHET : Pardon, mais c'est un lapsus volontaire parce que, jusqu'à ce matin, nous ne le savions pas.

M. le Maire : Bravo, c'est réussi.

M. BOUCHET : Ne soyez pas trop méprisant.

M. le Maire : Non, mais il y a des choses que vous réussissez parfois.

M. BOUCHET : Merci beaucoup, mais j'en réussis beaucoup plus que vous. Permettez-moi, en tout cas d'être très circonspect en raison de ce choix très surprenant qui avait sûrement un lien avec un conflit d'intérêts. Vous nous demandez donc d'approuver, ce soir, la convention de partenariat avec Les Pennes-Mirabeau Cadenaux Rugby, concernant l'organisation des Estivales 2026 qui ont lieu, je le répète, dans quatre jours. Quel rétropédalage ! Vous vous êtes sûrement rendu compte de votre erreur, mais c'est trop tard parce que les Pennois ont compris votre stratégie. Nous n'avons aucun grief contre le Rugby Club, bien au contraire, mais organiser, durant six soirées, un événement pouvant accueillir entre 800 et 1000 personnes ne s'improvise pas et ne s'organise pas en quatre jours. Vous faites preuve d'un amateurisme inquiétant. D'ailleurs, depuis votre prise de fonction, vous promettez de remettre de l'ordre, mais vous ne faites que créer du désordre. Dans l'attente de votre fameux plan pluriannuel d'investissement, nous assistons, depuis trois mois au PMDP, à votre plan municipal de destruction massive, et à votre chasse aux sorcières qui ne dit pas son nom. Mais nous ne sommes même pas surpris, car depuis votre prise de fonction, un de vos collaborateurs les plus proches a été capable de déclarer haut et fort que les sorcières, au Moyen-Âge, n'étaient pas chassées mais qu'elles étaient brûlées : vaste programme dangereux. Depuis votre prise de fonction, ce n'est jamais votre faute ni celle de votre majorité. C'est toujours celle des autres. Mais, encore une fois, les Pennois ne sont pas dupes et se rendent compte, petit à petit, de votre stratégie de pompier pyromane pour ne jamais avoir à vous justifier. Rien de neuf en fait. Vous l'avez fait pendant douze ans dans l'opposition et vous continuez en étant maire. Ce n'est pas cela qu'attendent les Pennois aujourd'hui. Nous ne sommes pas contre le fait que vous modifiiez les conventions existantes. C'est votre droit le plus strict et nous le respectons.

Mais je tiens à préciser, comme M. MUSSO, que la convention de partenariat avec le Comité des fêtes a toujours existé, tout comme les arrêtés municipaux et les mises à disposition, et ce depuis des années. Comment pouvez-vous affirmer que la Ville, la majorité en place, le Comité des fêtes, ses bénévoles aient pu organiser, pendant des années, des manifestations aussi importantes, en toute illégalité et impunité, sans en mesurer les conséquences ? C'est un mensonge et c'est surtout votre habitude. Je rappelle une nouvelle fois que nous n'avons rien contre l'association de rugby qui a décidé de vous aider dans l'organisation des Estivales, mais notre devoir est d'alerter son président et ses bénévoles. Comment approuver une convention qui s'écarte des principes élémentaires du droit de la concurrence, fondés sur la liberté de choix et l'absence d'organisation de marchés dans la puissance publique ? Comment approuver une convention refusée par le Comité des fêtes et ses bénévoles, tous Pennois, engagés depuis des années dans l'animation de nos villages, expérimentés dans l'organisation de ces événements ? Notre soutien envers le Comité est sans réserve et nous ne doutons pas qu'ils sauront rebondir. En votant contre, nous votons

ce soir contre votre méthode qui souhaite imposer aux associations votre dictature conventionnelle, sans discussion ni négociation. Nous en voyons le résultat : une organisation dans l'urgence, qui risque de coûter bien plus cher que prévu.

En votant contre, ce soir, nous partageons l'inquiétude de nombreux présidents d'associations qui nous ont contactés et qui se demandent quelle sera votre prochaine victime et à quelle sauce elle sera mangée. En votant contre, ce soir, nous alertons le tissu associatif qu'une porte s'ouvre dans l'ingérence de nos structures au cœur du lien social et du vivre-ensemble, au mépris de la liberté de s'engager et du bénévolat. D'ailleurs, mesdames et messieurs les élus du Conseil municipal, et plus particulièrement de la majorité, je vous demande de voter en votre âme et conscience, sans écouter les consignes. Vous qui, comme l'a dit M. AMARO la semaine passée, avez tous été des bénévoles engagés dans vos associations respectives, auriez-vous apprécié que l'on vous impose une convention illégale ? Que l'on vous impose le choix des partenaires ? Auriez-vous apprécié que l'on balaie d'un revers de main votre travail, sans pouvoir discuter et donner vos arguments ? Car oui, je vous l'affirme : la convention a été imposée au Comité des fêtes, sans négociations, au contraire de ce que vous a annoncé le cabinet du maire. Surtout, mesdames et messieurs les élus, vous avez toutes et tous apprécié, salué et même remercié le Comité des fêtes, son président et ses bénévoles pour tout le travail accompli durant les manifestations auxquelles vous avez participé. Mérite-t-il cet acharnement ? C'est la question que je vous pose ce soir. Je ne le pense pas. Nous ne le pensons pas. Et nous espérons que vous ne le pensez pas et que vous saurez être en paix avec votre conscience lors de vote. Pour conclure, M. AMARO, parfois il est plus noble de reconnaître que l'on s'est trompé, et revenir en arrière n'est jamais honteux. En espérant avoir été entendu, ce dont je doute fortement.

M. FUSONE : Je vais essayer de ne pas être redondant puisque tout a été plus ou moins dit. Néanmoins, une chose me semble surréaliste : nous l'avons appris, par la presse, ce matin. Il fallait donc soit être abonné à La Provence, soit aller acheter le journal ou boire son café et lire le journal pour apprendre les délibérations du Conseil municipal de ce soir. Les élus d'opposition n'étaient absolument pas au courant. C'est tout bonnement hallucinant. Vous avez fini par nous envoyer, vers 11h, la délibération avec un changement majeur : ce n'est plus une association de football marseillaise, c'est le Rugby Club des Cadeneaux qui va organiser Les Estivales. Nous non plus n'avons rien contre le Rugby Club. Nous allons régulièrement aux matchs, d'ailleurs on ne vous y a jamais vu. Donc nous les soutenons. Mais, dans tout cela, il y a quand même un problème de légalité, de cadre légal. Vous aimez bien cette expression « le cadre légal. L'article L212-12 du Code général des collectivités territoriales édicte que « les conseillers municipaux disposent d'une information leur permettant la délibération en connaissance de cause. Ils doivent disposer d'un temps raisonnable pour examiner et voter ». La jurisprudence du Conseil d'État rappelle, de manière constante, « que cette information doit être suffisante, communiquée dans les conditions et les délais permettant un examen réel des documents ». Pour le coup, ici, nous n'avons pas eu le temps parce qu'il y a eu un changement majeur. Nous n'avons pas eu le temps de rencontrer les acteurs. Nous avons reçu la délibération à 11h. Vous parlez d'ordre, vous parlez de cadre légal, vous parlez de légalité, vous n'avez que ces mots à la bouche. Donc, nous vous demandons tout simplement d'appliquer la loi et de retirer la délibération, d'appliquer la jurisprudence et de retirer la délibération. Dans le cas contraire, vous qui n'avez que l'ordre à la bouche, vous enverriez un signal terrible : celui d'un maire qui viole la loi, avec les conséquences que l'on peut imaginer.

M. MUSSO : M. SCAMARONI, vous avez parlé de pressions. Avez-vous des éléments qui vous font affirmer que l'association de danse en question a subi des pressions ? Pouvez-vous étayer ce point ? Sinon c'est une accusation non négligeable. Par ailleurs, vous avez parlé de 10% des bénéfices reversés à l'Amicale des sapeurs-pompiers des Pennes-Mirabeau/Septèmes et 10% à l'association de l'Amicale du Comité Communal Feu de Forêt. Pourquoi cela apparaît-il dans la délibération et non dans la convention ? Cela aurait permis de cadrer les choses. Pourquoi ça n'a pas été rajouté dans la convention ? Et pourquoi, entre la dernière convention et celle-ci, les avantages en nature ont augmenté de 290 euros ?

M. le Maire : Pour répondre de manière globale, je vais reprendre le dernier point de M. FUSONE qui parlait d'appliquer la loi. En effet, notre objectif est d'appliquer la loi, d'être respectueux et de pratiquer l'accompagnement. Aujourd'hui, ce que vous matérialisez, c'est la volonté que Les Estivales ne se tiennent pas. Et tout est fait pour que l'opposition puisse justifier le fait que Les Estivales ne se tiennent pas. Pour quelle raison ? Parce que le Comité des fêtes a refusé de signer la convention qui, en effet, leur demandait de pouvoir dynamiser le tissu économique. C'est le premier point. Le deuxième point est juridique. Nous voulions le régler de manière autonome, mais nous allons vous diffuser, de manière officielle, la raison pour laquelle, juridiquement, nous souhaitons sortir de la manière dont les choses étaient réglées jusqu'à maintenant. M. MUSSO et M. BOUCHET, vous étiez adjoints aux finances et vous allez me dire si les éléments que nous allons vous donner rentrent dans la légalité que vous souhaitez tous. Vous nous donnerez votre point de vue. Concernant le calendrier, vous parlez d'amateurisme, mais ceux qui sont amateurs sont ceux qui n'ont jamais mis en place de conventions et qui ont permis que des festivités comme celles-ci se tiennent sans conventions. M. BOUCHET, quand vous dites qu'il existait des conventions pour ces manifestations, c'est totalement faux. Il n'y a aucune convention qui mettait en œuvre Les Estivales avec la valorisation du patrimoine immobilier et des ressources humaines mises en place par la commune des Pennes-Mirabeau. Si vous avez ces documents, vous pouvez nous les transmettre, mais, en tout cas, les services ont cherché et aucun document ni convention n'existait. L'amateurisme vient donc plutôt de celles et ceux qui se sont permis ce genre de choses.

Pourquoi avons-nous réagi dans l'urgence ? Parce que nous nous sommes rendu compte, au dernier moment, que la municipalité ne travaillait pas sous format de conventions pour de telles manifestations. Nous avons sollicité deux associations : l'Amicale des sapeurs-pompiers qui, en raison de son calendrier, n'a pas pu répondre positivement à notre demande puisque leur calendrier d'astreinte était déjà construit, et l'association de danse qui nous avait apporté une réponse positive dans un premier temps, avant de se rétracter. Donc oui, nous mettons tout en œuvre pour faire respecter la loi et que ces Estivales aient lieu malgré le fait que, pendant des années, vous n'avez rien mis en œuvre d'un point de vue législatif pour que les choses se fassent dans les règles. Alors, en effet, une association présidée par M. VESPERINI, ici présent, s'est proposée. C'est une association de Police nationale dont, dans l'objet, il est également spécifié que tout y est fait, durant les manifestations, pour créer du lien entre la police et les habitants. Entre-temps, l'association de rugby a aussi décidé de prendre en main cette manifestation comme, et nous les en remercions, ils vont prendre en main la buvette dans le cadre du cinéma en plein air cet été. Nous souhaitons redonner à nos structures associatives la possibilité de pouvoir porter les manifestations de notre commune. Un autre exemple, la fan zone : nous avons donné la possibilité à la JSPM d'ouvrir la buvette de la fan zone, si l'équipe de France se qualifie pour la finale. Ils ont accepté et nous les en remercions. Cela sera régi par des conventions. Il y a bien des associations qui acceptent ces conventions, parce qu'elles rentrent dans le cadre légal. D'ailleurs, cette convention va même plus loin que celle qui avait été proposée au Comité des fêtes puisqu'elle impose un reversement de 10% des bénéfices à l'Amicale des sapeurs-pompiers et 10% des bénéfices à l'Amicale du CCFF, puisque des bénévoles se comptant par dizaines, voire par centaines, se mobilisent tout au long de l'été.

Maintenant, nous allons vous distribuer un document et vous allez me dire, d'un point de vue légal, quand on parle de conflit d'intérêt – je reprends vos mots – et d'ingérence, qui faisait de l'ingérence et qui était en conflit d'intérêts ? Nous voulions garder ça pour nous, mais, vu que le sujet est jeté sur la place publique, nous allons aller jusqu'au bout.

Un document est distribué en séance (voir annexe).

Nous sommes donc en train de vous distribuer le document qui était, par le passé, rempli par les *food trucks*. M. MUSSO, pouvez-vous me dire à qui le chèque de caution et le dossier devaient être renvoyés, ainsi que l'adresse, sans donner le numéro de téléphone, s'il vous plaît ?

M. MUSSO : C'est une interrogation surprise ?

M. le Maire : Je vous laisse répondre, s'il vous plaît, M. MUSSO.

M. MUSSO : Répondez vous-même, vous avez la réponse.

M. le Maire : M. BOUCHET ?

M. BOUCHET : Même chose, je ne suis pas à votre disposition.

M. le Maire : Qui est le mail de contact ?

M. BOUCHET : Je ne vous répondrai pas.

M. le Maire : Courage !

M. BOUCHET : Il n'est pas question de courage. Du courage, c'est vous qui allez en avoir besoin puisque vous êtes en train de remettre en cause le travail journalistique de La Provence qui a écrit, dans son article de ce matin, qu'elle avait bien trouvé une convention de partenariat avec le Comité des fêtes. Excusez-moi, Monsieur le Chef de cabinet, êtes-vous prié d'intervenir ?

M. le Maire : M. BOUCHET, je vous demanderais juste de garder un ton respectueux.

M. BOUCHET : Je suis très respectueux.

M. le Maire : Si La Provence a le document, nous leur demandons de nous le transférer pour le prochain Conseil municipal. Nous avons remis en place la captation vidéo que vous aviez supprimée, afin qu'il y ait des enregistrements vidéo et d'avoir toute la transparence possible concernant ces échanges. Pourquoi, d'un point de vue légal, nous souhaitons rédiger des conventions ? Le dossier du Comité des fêtes, loi 1901, devait être renvoyé à l'adresse postale du premier adjoint et renvoyé, en son nom propre, au premier adjoint. Qui fait de l'ingérence ? Qui est dans le conflit d'intérêts ? Quel est le mail de contact du dossier que les *food trucks* devaient renvoyer au Comité des fêtes, dans le cadre des Estivales ? Le mail d'un établissement d'une cave à vin de la commune. Qui fait de l'ingérence ? Qui est dans le conflit d'intérêts ? Messieurs, en tant qu'adjoints aux finances, vous avez accepté cela pendant des années. Oui, nous remettons de l'ordre. Oui, nous remettons un cadre. Oui, ça fait des remous. Mais en aucun cas les Pennois n'en viendront à subir la quelconque annulation d'une festivité. En revanche, vous avez souhaité mettre ce sujet sur la place publique, il sera entre les mains de qui de droit. Ce seront, ensuite, les juges qui détermineront qui fait du conflit d'intérêts et qui fait de l'ingérence. Est-ce qu'il reste des questions ?

M. MUSSO : Vous n'avez pas répondu à ma question concernant le nom « Les Estivales » ni à ma question sur les pressions qu'aurait subi l'association de danse.

M. le Maire : Que souhaitez-vous savoir concernant le nom ?

M. MUSSO : Que vous le changiez puisque c'est le Comité des fêtes qui a créé cette appellation quand ils ont relancé l'événement.

M. le Maire : C'est un nom déposé à l'INPI ?

M. MUSSO : D'accord, c'est donc votre façon de gérer ?

M. le Maire : C'est une question, M. MUSSO.

M. MUSSO : Je pense que vous avez dû le vérifier.

M. le Maire : Ce n'est pas un nom déposé à l'INPI.

M. MUSSO : C'est une question de respect.

M. le Maire : S'il faut le changer, nous ferons ce que vous n'avez jamais fait en tant qu'élu à la démocratie participative, nous proposerons à la population de proposer un nom. C'est une très bonne idée que nous vous prenons, M. MUSSO, avec grand plaisir. En 2027, les Pennois auront à cœur de choisir le nom de la prochaine manifestation. Vous voyez, nous écoutons les idées de l'opposition quand elles sont positives. Merci beaucoup.

M. MUSSO : Avec plaisir. Et pour ce qui est de ma question concernant les pressions ?

M. le Maire : En effet, il y a eu des pressions sur le club de danse qui s'est rétracté.

M. MUSSO : Vous avez des éléments qui confirment que ce sont des pressions que le Comité des fêtes a exercées sur le club de danse ? C'est ce que vous nous dites aujourd'hui ?

M. le Maire : Nous avons des éléments qui nous disent que le club de danse a accepté puis refusé par la suite. Avez-vous d'autres questions ?

M. MUSSO : Les 290 euros c'est une erreur ?

M. le Maire : Non, c'est une valorisation supplémentaire puisqu'il y a du matériel en plus qui va être mis en place. Nous valorisons, à chaque fois, le moindre matériel qui est mis en place pour l'association.

M. FUSONE : Qui a mis la pression sur le club de danse ?

M. le Maire : Je vous laisse les contacter, ils vous le diront.

M. FUSONE : Donc vous ne voulez pas le dire. Ils subissent des pressions, mais on ne saura pas par qui.

M. le Maire : Vous pouvez les interroger.

M. FUSONE : Et concernant la légalité ? Vous nous parlez d'ordre, de légalité, mais votre délibération est illégale. Vous violez la loi et vous violez les décisions du Conseil d'État.

M. le Maire : La législation est totalement respectée dans le cadre de cette délibération puisque la délibération est exactement la même que celle que nous avons donné, au départ, pour le Comité des fêtes. La convention est strictement identique. Elle est strictement identique, aussi, à celle que vous aviez reçue dans le cadre de l'ordre du jour. Le seul nom qui a changé est celui de la structure associative, qui est devenue le Rugby Club. L'ancienne majorité, pendant douze ans, a, à deux nombreuses reprises, mis sur table de nombreuses délibérations. C'est totalement légal. C'est une chose que nous avons toujours acceptée. Aujourd'hui, de nombreuses délibérations, pour des questions d'urgence, peuvent être mises sur table au dernier moment. Ce n'est pas le cas pour celle-ci puisque vous l'avez eu quasiment en intégralité, vous avez reçu par mail la modification du nom, ce matin, aux alentours de 11h.

M. FUSONE : Ce n'est pas une modification. C'est la modification de l'objet, de la personne, de l'association. Ce n'est pas rien. Nous aurions bien aimé pouvoir les rencontrer.

M. le Maire : Puisque vous allez souvent aux matchs, vous les voyez souvent.

M. FUSONE : Oui, mais il n'y avait pas de match à midi. Vous nous avez envoyé la délibération à 11h.

M. le Maire : Toutes mes excuses.

M. MUSSO : Parmi les questions en suspens, je n'ai pas eu d'éléments de réponses concernant l'organisation du 14 juillet. Qui va payer ? À qui ? Comment ? En ce qui concerne l'interrogation surprise que vous venez de nous faire, ce sont en effet des documents du Comité des fêtes. Comme cela a été précisé, il n'y avait pas de conventions, seulement des arrêtés qui ont été délivrés. Donc, en tant qu'adjoint aux finances, demander ce type de documents à une association qui ne demande aucune subvention financière aurait été, en effet, de ma part puis de celle de M. BOUCHET, de l'ingérence.

M. le Maire : Sauf dans le cas d'une convention entre une commune et l'association. Pour répondre à votre question concernant le 14 juillet, des conventions sont en cours de rédaction et seront mises en œuvre dans le cadre du 14 juillet, avec les commerçants. Pour répondre au point légal évoqué par Monsieur FUSONE, le point juridique à noter est que l'inscription à l'ordre du jour d'une modification de délibération peut être faite sur table. C'est pleinement admis juridiquement. Pour vous donner un exemple qui m'a été transmis : le droit d'amendement est reconnu comme un élément intrinsèque du pouvoir délibérant. Nous vous transmettrons les éléments de la Cour de Paris en 1998. C'est donc totalement légal et, encore une fois, l'ancienne majorité le faisait aussi et avait raison de le faire en cas d'urgence.

M. LAMATHE : Cette convention a même été passée en commission de travail. La réponse en commission de travail était de la faire passer, malgré tout, en Conseil municipal, même si l'association n'était pas désignée. À partir du moment où la commission de travail accepte qu'elle passe en Conseil municipal, l'illégalité est difficile à justifier.

M. le Maire : M. LAMATHE, est-ce qu'un élu de la majorité ou de l'opposition s'est opposé, en commission, à ce qu'elle passe en Conseil ?

M. LAMATHE : M. BOUCHET a fait une remarque à ce sujet, en disant qu'il ne pouvait pas se positionner parce qu'il n'avait pas le nom de l'association. Mais il n'y a pas eu de refus.

M. BOUCHET : Je n'ai pas participé au vote de la commission, tout simplement parce que nous l'avons reçu à 16h48 pour une commission à 17h30, et la présentation a été faite par le directeur de cabinet. Nous étions déjà contre et nous serons toujours contre cette délibération et cette convention.

M. le Maire : Merci de nous faire travailler dans l'urgence.

M. VESPERINI : Bonjour à tous, je tiens juste à vous préciser que l'association sportive est une association qui a une compétence départementale, qui agit sur tout le département et sur toute la région. Ne pas le reconnaître serait comme dire que l'association La Croix Rouge, dont nous avons parlé plus tôt, qui est domiciliée aux Pennes-Mirabeau, est une association pennoise. Non, c'est une association nationale. Monsieur FUSONE, notre association est une association sportive, pas une association de football. C'est une association multisports qui a une compétence départementale. C'est pour cette raison que l'association s'est proposée pour organiser Les Estivales, pour qu'elles puissent avoir lieu aux Pennes-Mirabeau. Bien entendu, nous sommes très heureux qu'une autre association se présente pour l'organiser.

M. le Maire : Merci M. VESPERINI. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 24 - M. FUSONE Maximilien - COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc –
KERBART Magali ne participent pas au vote

CONTRE : 7 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre - NOZIERES SAMPER
Martine - KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves - MUSSO Jean
Philippe - GRAS-TRUBERT Sandrine

ABSTENTION : 0

ADMINISTRATION DE LA CITÉ

11 - REMISE GRACIEUSE PARTIELLE DES PÉNALITÉS DU TITRE DE RECETTE n° 54 du 07 JANVIER 2026 A LA SOCIÉTÉ FRANCE CLEAN

M. LAMATHE : La délibération 11 concerne une remise gracieuse sur une partie des pénalités qui avaient été infligées à la société France Clean, suite à des prestations qui n'avaient pas été jugées conformes au cahier des charges, en novembre et décembre 2025. Sur les 7350 euros de pénalités, Monsieur le Maire a proposé de faire une remise de 4100 euros à cette société. Les pénalités n'atteindraient plus qu'un total de 3250 euros, en raison du fait que leur travail, depuis le mois de décembre, ne souffre plus de problème au niveau du cahier des charges.

M. FUSONE : M. VESPERINI, vous avez subi des pressions pour organiser Les Estivales ?

M. le Maire : Merci pour France Clean. M. VESPERINI, avez-vous subi des pressions de France Clean pour faire baisser leurs indemnités ?

M. VESPERINI : Non, je n'ai pas subi de pressions. J'ajoute une information : le Sporting Club de la Police est conventionné sur les Pennes-Mirabeau depuis 2023. Nous utilisons donc des créneaux aux Pennes-Mirabeau. Donc, en effet, le siège de l'association ne se trouve pas aux Pennes-Mirabeau, mais elle exerce aux Pennes-Mirabeau depuis de nombreuses années. Je remercie tous les policiers qui s'entraînent sur la commune et qui sont essentiels pour nous.

M. le Maire : Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

12 - REMBOURSEMENT SUITE AU SINISTRE DU 9 AVRIL 2026

M. LAMATHE : Ce sinistre a eu lieu dans le quartier de La Gavotte lors d'un débroussaillage. Un caillou est venu briser la vitre d'une voiture garée. Comme le montant est de 304 euros et que le montant de la franchise de notre assurance est supérieur à ce montant, nous remboursons directement la personne sinistrée.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

13 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES CONSORTS ENSMINGER

M. LAMATHE : La propriété concernée se trouve au niveau de l'école, au chemin de Val Sec. Comme vous le savez, une partie de la façade n'a pas été terminée, n'a pas été rendue étanche. La raison en était que les consorts ENSMINGER avaient refusé l'accès aux équipes pour finir ce travail. Une procédure judiciaire a été en cours. Elle court toujours. Nous avons repris contact avec les consorts ENSMINGER et, à la suite d'une discussion, nous avons réussi à mettre en place un protocole d'accord transactionnel, qui nous permet de faire les travaux sans aller au bout de la procédure juridique qui aurait duré encore des mois. Ce protocole engage la commune à ne pas installer de matériaux ou dispositifs réfléchissants. C'était l'un des souhaits de cette personne, qui ne voulait pas avoir d'aluminium réfléchissant immédiatement devant ses fenêtres. Nous allons aussi procéder à la réfection du grillage qui a été cassé pour faire les travaux, et nous allons supprimer l'interstice qui existe entre le mur

de soutènement de la propriété de Mme ENSMINGER et la façade de la bibliothèque de l'école, pour éviter que des choses tombent dedans.

M. le Maire : Concernant ce dossier, je tiens tout d'abord à remercier l'implication de Mme REYNAUD-FIORILE, première adjointe déléguée à l'urbanisme, qui a pris ce sujet à bras le corps dès le lendemain des élections. Je souhaite également adresser des remerciements à Mme ENSMINGER qui nous a fait confiance dans le cadre de ce protocole. C'est la preuve qu'en quelques semaines, avec de l'accompagnement, de la pédagogie, en étant à l'écoute de la population, on parvient à accompagner tout un chacun. Cela permettra de pouvoir enfin engager les travaux concernant le dernier mur de l'école de La Gavotte qui est aujourd'hui dans un état lamentable, inacceptable pour une commune comme la nôtre. Donc, merci encore à Mme REYNAUD-FIORILE pour son implication et à cette dame qui nous a fait confiance dans le cadre du protocole que nous avons mis en œuvre. La persévérance, la gentillesse, l'accompagnement et la pédagogie priment toujours sur d'autres manières de faire.

Mme COCH : Le protocole porte aussi sur le mur de soutènement qui, d'après la convention, aurait été affecté par l'établissement des travaux de l'école. Dans cette perspective, est-ce que la décennale avait été engagée pour soustraire les conséquences de cet effondrement du mur de soutènement, et peut-être aussi permettre le renfort de ce dernier ?

M. LAMATHE : Les travaux vont prévoir le renfort de ce mur, mais il n'a pas été affecté par les travaux de manière claire et nette. Simplement, il s'agit d'un mur en pierre sèche et le fait qu'il y ait l'école désormais empêche les conjoints ENSMINGER de venir l'entretenir. Un mur en pierre sèche demande un certain entretien. Il va donc être renforcé, principalement avec du béton, pour qu'il n'y ait pas besoin d'effectuer un entretien régulier. De toute façon, l'accès à ce mur ne sera plus possible.

Mme COCH : D'accord, donc ces travaux ne sont pas pris en charge par la décennale ?

M. LAMATHE : Non, parce qu'il ne s'agit pas d'un défaut du constructeur, mais d'un mur en pierre sèche qui n'est plus accessible, parce qu'il y a l'école devant, donc les conjoints ENSMINGER ne peuvent plus l'entretenir correctement. Nous allons donc être obligés de faire un mur de soutènement devant. Je ne sais pas précisément ce qui sera fait. Des calculs seront nécessaires. Mais un renfort est nécessaire, un renfort qui devra tenir plusieurs décennies.

Mme COCH : Le coût des travaux vient donc s'ajouter à la requalification de La Gavotte, si j'entends bien. En termes de responsabilité sur l'étaillage de ce mur, il faudra bien penser à ce que ce soit couvert par la décennale. Allez-vous prendre un organisme de travaux référent ? Un maître de travaux référent, un maître d'œuvre ? Comment comptez-vous effectuer ces travaux ?

M. LAMATHE : À l'heure actuelle, le devis n'est pas encore effectué pour ce mur de soutènement. Ça pourra, potentiellement, être fait en régie. Les services techniques travaillent sur ce sujet. Nous n'avons pas eu de réponse, à ce jour, pour le mur. Pour le moment, nous avons le devis de l'entreprise qui va refaire la façade. C'est le plus important et le plus urgent. Le mur de soutènement peut être fait après parce que nous avons encore accès à ce mur par le vide sanitaire, ce qui n'est pas le cas de Mme ENSMINGER.

Mme COCH : Vous ne trouvez pas un peu risqué de prévoir, dans une convention, un étaillage de ce mur sans prévoir les modalités de cet étaillage ? Est-ce que, par la suite, la propriétaire sera d'accord si le type d'étaillage ne lui convient pas ? C'est une question d'ordre purement technique.

Mme REYNAUD FIORILE : Aujourd'hui, nous validons l'intervention des services de l'entreprise pour finaliser la façade. Nous avons convenu, avec l'avocat de Mme ENSMINGER, que nous reviendrions ensemble pour voir tous les désordres qui demeurent

et qui doivent être pris en charge, en partie par les ENSMINGER et en partie par la Mairie. C'est une deuxième étape de la démarche de discussion et d'accord.

Mme COCH : D'accord, serait-il possible d'avoir le protocole ?

Mme REYNAUD-FIORILE : Nous proposerons une deuxième étape de discussion. L'objectif était d'arriver à finaliser ces façades. Sécuriser Mme ENSMINGER était une manière de lui dire que nous allions pouvoir nous parler parce que la manière dont l'ancienne majorité s'est comportée a été odieuse. Le chantier s'est déroulé de manière forcée et elle a tenu en fermant le portail, parce que c'est la seule manière qu'elle a trouvée pour se faire entendre. La relation est réparée et nous allons, ensemble, trouver une manière de sécuriser ce mur en pierre sèche qui a 15cm d'écart avec le mur de la façade de l'école.

Mme COCH : D'accord, si je comprends bien, le mur de la façade de l'école est repris dans le cadre de la décennale.

Mme REYNAUD-FIORILE : Ce n'est pas la décennale. C'est l'intervention de l'entrepreneur qui revient et qui finalise.

Mme COCH : Oui, donc dans le cadre, aussi, de la décennale.

M. le Maire : En fait, la décennale, c'est s'il y avait eu un problème d'ordre technique, de résultat. Après que le bâtiment a été construit, d'une façon ou d'une autre, on enclenche la décennale.

Mme COCH : Ou un retard, une incapacité de...

M. le Maire : Oui, mais là ce n'est pas un retard dû à l'entreprise. C'était la responsabilité de la Ville, qui n'a pas échangé avec les voisins qui, en conséquence, ont bloqué la fin du chantier. Donc, la décennale, dans ce cas-là, ne s'enclenche pas. Nous ne défendons pas notre bilan, mais, pour le coup, la décennale ne pouvait pas être déclenchée dans cette situation.

Mme COCH : Je ne connais pas suffisamment les tenants et les aboutissants des conventions passées avec le voisin pour vous répondre clairement sur le sujet. Je n'ai pas ces éléments. Néanmoins, il serait peut-être utile de savoir jusqu'où vont aller les accords de la Ville pour faire quelque chose de correct, que la personne soit écoutée dans sa demande, mais comprenne aussi que la Ville ne peut pas aller plus loin que ce qu'il est possible de faire.

M. LAMATHE : Sur ce sujet, il y a encore des affaires en cours au tribunal, concernant le mur d'à côté. Il y aura sans doute, à l'avenir, de nouveaux accords à passer avec les consorts ENSMINGER. Pour l'instant, nous n'avons pas de protocole sur ce sujet. Le protocole le plus important pour nous était de fermer la façade et de rendre étanche le bâtiment pour qu'il ne pourrisse pas. Il y avait un aspect visuel, un aspect sécuritaire et l'idée d'éviter que la structure en bois ne pourrisse. La première étape est donc de faire l'étanchéité. Nous allons y arriver par ce protocole d'accord. Pour la suite, tout ce qui va concerner le mur de soutènement et l'autre mur, côté escalier, est encore une procédure. Il est précisé dans la convention que « les désordres constatés par M. BELLANDI dans son rapport d'expertise judiciaire du 3 juin 2022 ne sont pas sujets de cette convention ». Donc il faudra aussi traiter ces désordres constatés par M. BELLANDI lors de nouvelles conventions, nous l'espérons, à l'amiable.

Mme COCH : D'accord, donc si je comprends bien, cette nouvelle convention stipule que les désordres liés au mur de soutènement et aux procédures liées audit mur ainsi qu'à la réverbération sous les fenêtres de Mme ENSMINGER sont clos.

Mme REYNAUD FIORILLE : Oui.

M. BOUCHET : Je voulais vous féliciter pour l'approche que vous avez eue avec les consorts. En revanche, il est dommage que vous n'ayez pas eu la même approche avec le Comité des fêtes et la Porte des Étoiles.

M. le Maire : Si, nous avons la même démarche : nous rentrons dans les clous de la légalité.

M. BOUCHET : Non, parce que vous n'avez pas négocié. Vous avez posé une convention sur le bureau.

M. le Maire : Très bien. Est-ce qu'il reste des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 - FUSONE Maximilien - COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc - KERBART Magali

14 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°227x25 DU 11 DÉCEMBRE 2025 DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX ÉQUIPEMENTS POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. LAMATHE : Cette délibération concerne une demande de subvention. Le Conseil départemental nous a demandé de modifier les valeurs dans la subvention. Comme cette demande de subvention avait été faite au travers d'une délibération, nous sommes obligés de faire une autre délibération pour corriger le montant. Ça ne change rien au montant de la subvention totale, mais ça modifie le montant annoncé comme étant le montant subventionnable. On passe donc de 712 000 euros à 250 000 euros, mais la subvention reste de 250 000 euros dans les deux cas.

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

15 - CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN ALIMENTÉ PAR LA CHALEUR FATALE D'UN DATA CENTER

M. LAMATHE : Comme vous le savez, nous avons contacté deux cabinets d'avocats pour savoir s'il était possible d'annuler les permis de construire. Les deux nous ont déconseillé très fortement de le faire. À ce jour, nous partons donc du principe que le data center va se faire. Nous sommes toujours en discussion avec Telehouse sur certains points. Cependant, il faut quand même lancer les études concernant la chaleur fatale parce que nous souhaitons pouvoir récupérer au maximum les désagréments de ce data center, en particulier la chaleur fatale. La convention que nous passons est avec la SPL Energies de Provence, qui est mandatée par la Métropole et dont nous sommes actionnaires. Le but de ces études est de déterminer la faisabilité du projet, de voir avec quelles communes nous allons travailler (probablement Vitrolles et Marignane). Cette étude va déterminer quelles sont les communes impactées, le trajet probable du réseau de chaleur. Cette étude permettra aussi de finaliser la proposition de convention avec Telehouse, avec un cadre juridique fait par des experts du sujet. Ce mandat d'études porte sur deux sommes, l'une de 15 000 euros pour les pré-études et une somme de mandat de 35 000 euros, pour un montant total de 50 000 euros.

M. MUSSO : Cette étude s'inscrit dans ce qui avait été annoncé lors des deux réunions publiques, pour l'enquête qui avait été lancée. La SPL Energies de Provence était d'ailleurs représentée lors de la seconde réunion publique. Lors de cette réunion, le Directeur Général

de Telehouse avait annoncé mettre à disposition gratuitement la chaleur fatale. Il avait même annoncé augmenter la chaleur, à la température adéquate de 85°. Aujourd'hui, par cette délibération, vous nous demandez d'approuver le financement de la réalisation de l'étude. Je pensais que nous allions avoir un petit PowerPoint, que vous alliez nous montrer les résultats de la précédente étude. On commande une étude alors qu'une autre étude a déjà été effectuée. Pourquoi une nouvelle étude ? Pourquoi maintenant, alors qu'on aurait d'abord pu nous présenter ces résultats et réfléchir à ce qu'il faudrait observer dans la future étude ? La précédente étude date de 2025 et a d'ailleurs été présentée, le 16 avril 2026, en présence du directeur de la SPLE et du CIQ des Pallières. Plusieurs scénarii avaient été évoqués, en fonction du nombre de villes qui pourraient être impactées. L'un des scénarii, si je ne me trompe pas, évoquait un coût de 29 millions d'euros pour pouvoir récupérer la chaleur. Autre réunion, le 28 mai, durant laquelle vous avez échangé, toujours avec les mêmes acteurs, sur la transformation de la chaleur en froid. Dans le sud, c'est ce qui nous intéresse : faire du froid avec du chaud.

Vous avez assisté à cette réunion. Qu'est-ce qui a été dit sur le sujet ? Est-ce envisageable ? Pourrions-nous avoir des éléments d'information avant d'engager plus de 60 000 euros TTC sur une nouvelle étude ? Le CIQ nous a transmis un courrier de votre prédécesseur qui s'adressait à Telehouse et dans lequel il était fait mention du fait que la Métropole allait participer à toutes les études de faisabilité, notamment sur le volet ingénierie. J'ai donc une question à vous poser. Étant donné que la ville des Pennes-Mirabeau ne sera pas la seule à être impactée, pourquoi ce serait aux Pennes-Mirabeau de payer 60 000 euros pour cette étude et non pas à la Métropole voire à Telehouse ?

M. LAMATHE : Pour ce qui est de l'étude dont vous parlez, quelques slides ont été présentées. Ce n'est pas l'étude complète. Ici, nous parlons d'une étude de faisabilité plus complète, avec plus d'éléments techniques, une proposition de convention qui soit bien cadrée juridiquement. Par ailleurs, la SPLE est un organisme de la Métropole. Opposer la Métropole à la SPLE me paraît donc un peu étrange.

M. MUSSO : Je n'oppose pas la Métropole à la SPLE. Je demande pourquoi ce n'est pas financé directement par la Métropole ? Nous avons adhéré à la SPLE, nous avons passé ces délibérations, nous avons un représentant. Mais pourquoi, aujourd'hui, c'est la Ville des Pennes-Mirabeau qui supporte ces coûts ? Pourquoi ce n'est pas la Métropole qui finance directement ces coûts d'études ? Nous avons eu tout à l'heure la présentation sur la Ferme pédagogique et il était très intéressant d'avoir un compte rendu sur ce sujet. Pourquoi n'avons-nous pas le compte rendu de l'étude faite en 2025 ?

M. LAMATHE : Concernant cette étude, quelques slides avaient été présentées. Une rencontre avait eu lieu avec le CIQ. Cependant, l'étude complète, nous ne pouvons la présenter qu'une fois qu'elle est complète. Nous n'allons pas présenter des choses qui sont en cours, sachant qu'elles risquent d'être modifiées in fine. Ensuite, pourquoi ce n'est pas la Métropole qui paie ? Parce que le data center et la sortie de l'eau chaude sera sur le territoire de la commune. Nous serons, j'espère, largement subventionnés par la Métropole au niveau de la réalisation et peut-être subventionnés pour les études. Mais, pour l'instant, il faut lancer les études assez rapidement vu le travail qui est à faire pour s'assurer qu'il y ait un réseau de chaleur. Si nous voulons essayer de ne pas avoir d'écart entre la construction du data center et la construction du réseau de chaleur, il faut lancer les études maintenant. Nous aurons sans doute des subventions de la Métropole. À l'heure actuelle, nous n'en connaissons pas encore les montants, mais ce ne sera pas la Métropole qui portera l'entièreté du projet. Il sera porté principalement par la commune, largement subventionnée, nous l'espérons, par la Métropole.

M. le Maire : Un sujet que vous n'avez pas rappelé est le fait que, concernant la SPL, c'est dans le cadre de son organisation. Aujourd'hui, la SPL, comme le disait Monsieur LAMATHE, est un organisme métropolitain. D'ailleurs, le président de la SPL Energies de Provence est Monsieur Laurent SIMON, qui est maire de la commune de Plan-de-Cuques et qui agit aussi avec sa casquette de conseiller métropolitain. Pour rappel, la commune est actionnaire de la SPL et la SPL facture à ses actionnaires les mécaniques de travaux et d'études qui sont à réaliser. C'est le cadre contractuel dans lequel vont s'inscrire toutes les communes qui sont

devenues actionnaires de la SPL ; et la liste continue à s'allonger. Vous évoquiez le fait que le réseau de chaleur était déjà mis en œuvre dans le cadre de précédents protocoles. Vous avez entièrement raison, cela avait été fait au départ.

Vous voyez que nous ne sommes pas dans une mécanique stérile puisque nous poursuivons les choses, tant qu'elles vont dans le bon sens. Un point a été rajouté, que vous n'évoquez pas et qui n'était pas prévu à l'origine : le photovoltaïque. L'une des exigences que nous avons envers Telehouse, dans le cadre de la convention que nous sommes en train de négocier et de signer avec eux, est de mettre à disposition des riverains une partie de la production du parc photovoltaïque qui sera installé sur leurs infrastructures. Ça n'était pas prévu et ça fait partie des points sur lesquels nous obligeons Telehouse à rejoindre nos exigences. C'est d'ailleurs évoqué dans la convention et dans la délibération n°16 que vous avez là. Nous avons donc répondu à votre question sur le financement des études et les raisons pour lesquelles la commune les paie. Et nous souhaitons quand même évoquer le fait que les négociations portent aussi sur le photovoltaïque, ce qui permettra à la population locale d'obtenir de grandes réductions sur la facture d'électricité, chose qui n'était pas prévue dans les premières négociations et pour laquelle nous avons une exigence forte. Avez-vous d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 29

CONTRE : 6 – M. FUSONE Maximilien - COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc –
KERBART Magali – MUSSO Jean Philippe – GRAS TRUBERT Sandrine

ABSTENTION : 0

16 - DÉCLARATION CONJOINTE D'INTENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ TELEHOUSE ET LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU CONCERNANT LA CRÉATION DE RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN ET LA RÉALISATION DE DIFFÉRENTS PROJETS EN LIEN AVEC LA ZONE D'ACTIVITÉ DES SYBILLES

M. LAMATHE : La délibération 16 a pour but d'autoriser le maire à signer la fameuse déclaration conjointe d'intention. Cette déclaration conjointe d'intention veut contractualiser, avec la société Telehouse, le fait de fournir la température de l'eau, en sortie, à 85°, de proposer aux riverains d'utiliser l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, comme le disait Monsieur le Maire, et de contribuer à tout projet d'intégration du data center en vue de l'amélioration de la qualité de vie des riverains. C'est une déclaration d'intention de la société Telehouse pour améliorer ce qui va se passer sur notre commune, particulièrement à Pallières. De notre côté, cela nous engage à tout mettre en œuvre pour étudier, financer et mettre en place le réseau de chaleur, que ce soit le réseau de chaleur lui-même ou le réseau de secours. Il est important, si jamais il y a une panne, d'avoir un réseau de secours. Concernant l'énergie qui sera nécessaire pour utiliser ce réseau de chaleur – parce qu'il faut quand même de l'électricité pour alimenter les pompes du réseau de chaleur –, il sera à la charge de la commune de travailler sur les études concernant ce point. Un dernier point n'est pas noté dans la convention, mais dans la déclaration d'intention : l'article 6 prévoit une indemnisation en cas d'abandon de la valorisation de la chaleur fatale. Cela permet, contractuellement, de nous faire rembourser par Telehouse toutes les études et tous les frais qui pourraient être engagés en amont, si jamais Telehouse n'est plus en capacité de nous fournir l'eau chaude à 85°. Il y a peu de chances que ça arrive, mais nous avons préféré rajouter cet article.

M. FUSONE : Dans la délibération, il est écrit que « la commune s'engage à ses frais et sous sa responsabilité à développer l'infrastructure de distribution, à commercialiser des polices d'abonnement, à concevoir, financer et installer l'appoint de secours de gaz et la panoplie hydraulique, à assurer l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des installations nécessaires au projet de récupération de chaleur, à assurer l'exploitation et la maintenance de la panoplie hydraulique et de l'appoint de secours de gaz, à fournir l'énergie nécessaire à l'utilisation de la panoplie hydraulique et de l'appoint de secours de gaz ». Avez-vous une idée du coût des travaux ? Avez-vous par ailleurs une estimation du coût de l'entretien et de la maintenance de tout cela ?

M. LAMATHE : À ce jour, nous n'avons pas d'estimation réaliste. Mais c'est comme pour tous les services publics : la commune s'engage à faire des choses. Au niveau de l'eau potable, par exemple, ce n'est plus la commune, mais la Métropole qui a la compétence. Et cette compétence signifie que la Métropole s'engage à l'entretien, aux travaux, à tout ce dont vous avez parlé concernant l'eau. La SAUR, en l'occurrence, a un contrat avec la Métropole pour, justement, faire ces travaux, cet entretien. Il y a un contrat entre la SAUR et la Métropole. C'est ce qui va se passer aussi entre la commune et la Métropole puisque le réseau de chaleur va être métropolitain et ne pas concerner uniquement la commune. Il va y avoir un transfert contractuel avec la Métropole. Sous quelle forme exactement ? Nous ne le savons pas. C'est aussi pour cela que nous passons par la SPLE, pour faire ces contrats juridiques qui sont quand même compliqués et engagent des sommes très importantes. Mais, dans le cadre de la déclaration d'intention, nous sommes obligés de n'engager que la responsabilité que de la commune. Nous ne pouvons pas engager, à notre titre, la responsabilité de la Métropole entière. Pour l'instant, nous engageons la commune et, ensuite, ce sera sans doute transféré au niveau de la Métropole ou, par le biais d'une convention entre les trois ou quatre communes qui utiliseront ce réseau de chaleur, la SPLE nous orientera vers l'outil juridique le plus adapté.

M. le Maire : C'est l'objectif de rentrer dans un consortium comme la SPLE, puisqu'elle va accompagner le développement et la création de la structure. Un peu comme quand la ZAC des Sybilles a été construite, la SPLA vient équilibrer les dépenses et les recettes : les dépenses liées à la construction et à l'aménagement des terrains et les recettes liées à la vente des terrains. Nous sommes exactement dans la même situation, dans le cadre de la construction d'un réseau de chaleur : il va y avoir des dépenses engagées, qui vont être accompagnées par la SPLE. C'est un projet d'ampleur, c'est la raison pour laquelle nous souhaitons être épaulés – et l'ancienne majorité avait très bien fait de devenir actionnaire de la SPLE. Tout cela va être équilibré, en termes d'investissements, par les recettes qui seront issues de la vente de la chaleur fatale qui sera dégagée puisque, pour rappel, la mise à disposition se fait gratuitement par Telehouse. Elle sera récupérée, ensuite, par l'organisme qui sera en charge du réseau de chaleur fatale. Et elle sera revendue, elle ne sera pas distribuée gratuitement. Il y aura donc un équilibre entre les investissements pour construire et les recettes à venir.

M. MUSSO : Cette déclaration conjointe d'intention avec la société Telehouse : voilà un signe de réchauffement, non pas climatique, mais des relations avec l'industriel ! Ce n'est pas le cas avec les CIQ des Pallières et des Sybilles, avec qui les relations sont toujours de type hivernal. La question que l'on peut se poser aujourd'hui est : cette déclaration d'intention signifie-t-elle que, maintenant, le projet de data center est acceptable en l'état ? Qu'y a-t-il dans cette déclaration qui rendrait, maintenant, le projet acceptable ? Tout ce que nous venons de voir, c'est ce qui était initialement prévu lors des réunions que nous avons eues : la mise à disposition de la chaleur fatale, à 85°, par l'industriel. Donc, qu'est-ce qui change ? Ce que vous venez de souligner : du photovoltaïque que Telehouse va mettre à disposition et des aménagements paysagers. C'était donc ça la négociation ? Auparavant, vous étiez farouchement opposé à ce projet. En l'état, il était inacceptable. Un peu de photovoltaïque et quelques aménagements paysagers et il devient acceptable ?

M. le Maire : Pardonnez-moi, M. MUSSO, mais soit vous n'étiez pas présent lors des derniers Conseils municipaux et pendant les derniers échanges, soit vous faites preuve de mauvaise foi. Un peu de panneaux photovoltaïques ? Pour rappel, Telehouse va équiper l'intégralité de son bâtiment et nous avons demandé, ce qui n'était pas prévu dans la première convention, qu'ils équiper aussi le parking en panneaux photovoltaïques. Ce ne sont pas quelques panneaux photovoltaïques, M. MUSSO. C'est une très grande partie de la production de Telehouse qui va être mise à disposition de la population. Ce n'était pas prévu. C'est quelque chose que nous avons ajouté. D'autre part, ce ne sont pas quelques arbres. Nous sommes en train de travailler sur le sujet. Le service espaces verts est en train de travailler sur des propositions d'essences. Nous allons avoir, grâce à Telehouse et à la négociation que nous sommes en train d'engager, la capacité de pouvoir récupérer des végétaux tout le long du mandat et de pouvoir végétaliser nos espaces publics : Plan de Campagne, les cours d'écoles

que nous allons désimperméabiliser. Pour rappel, la végétalisation était évoquée depuis douze ans. Nous allons la mettre en place durant ce mandat. Mon dernier point concerne les équipements publics. M. MUSSO, franchement, vous aviez promis, dans le cadre de Pallières 1 et Pallières 2, une école, une crèche, une aire de jeux, des espaces dédiés à la population. Il n'y a rien de tout ça. Il n'y a pas d'école, il n'y a pas de crèche, il n'y a pas d'aire de jeux.

Nous sommes en train de tout négocier avec Telehouse, et vous venez nous dire, ce soir, que ce ne sont que quelques aménagements. M. MUSSO, la mauvaise foi, dans le cadre de ce projet, n'est pas la bienvenue. Nous avons négocié plusieurs points. La chaleur fatale, ce n'était pas une négociation, vous l'avez dit, c'était présent dans le cadre du précédent protocole, et nous n'avons pas honte de dire que nous reprenons ce qui a été fait. Le parc de panneaux photovoltaïques, c'est quelque chose que nous avons exigé et qui a été inséré. La végétalisation à venir de nos espaces publics et des cours d'écoles, vous n'avez rien fait à ce sujet, et nous avons engagé la négociation avec Telehouse. Le dernier point concerne les infrastructures que nous allons créer au sein de Pallières. Aujourd'hui, un enfant, pour faire du skateboard, est obligé de rouler sur la route de Pallières. La mauvaise foi a ses limites, M. MUSSO. Laissez-nous avancer avec Telehouse parce que le seul intérêt qui nous guide c'est celui de la population, et non celui de la bascule de millions d'euros qui a été faite sur la vente du terrain. Notre intérêt, c'est que les Pennois puissent récupérer, en termes d'intérêt général, ce qui n'a pas été fait auparavant.

M. MUSSO : Donc, si je comprends bien, ce que vous êtes en train de négocier – qui n'est qu'une déclaration d'intention qui n'est pas chiffrée – c'est que Telehouse va refaire toute la ville, en gros. C'est ça ?

M. le Maire : C'est exactement ce que j'ai dit, M. MUSSO. Ils vont repeindre tous les bâtiments.

M. MUSSO : Merci beaucoup. Ça aurait été bien d'avoir une déclaration chiffrée.

M. le Maire : Ils vont refaire l'Hôtel de Ville avec les escaliers qui tombent en décrépitude. Ils vont refaire la Ferme pédagogique qui tombe à l'abandon. Ils vont refaire la toiture du Repos qui s'est effondrée. Ils vont requalifier le théâtre Henry MARTINET qui a brûlé. Ils vont requalifier Monaco puisque le bâtiment est quasiment inutilisable. Ils vont aussi reconstruire le foyer de Plan de Campagne que vous avez détruit il y a quelques mois. Vous voulez qu'on continue ? (Rires)

M. MUSSO : Si ça vous amuse, continuez.

M. le Maire : Ça ne m'amuse pas, M. MUSSO, c'est le bilan des infrastructures municipales que nous récupérons.

M. MUSSO : Merci de nous répondre de cette manière-là. En tout cas, vous avez répondu, ça vous rend le projet acceptable.

M. le Maire : Excusez-nous de travailler sur un bilan catastrophique. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 29

CONTRE : 6 – M. FUSONE Maximilien - COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc –
KERBART Magali – MUSSO Jean Philippe – GRAS TRUBERT Sandrine

ABSTENTION : 0

17- MODIFICATION - INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE - ADJOINTS - CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire : Cette modification des indemnités repasse en délibération puisque les montants ne changent pas, mais que le préfet a demandé que les communes justifient le fait que

certaines conseillers municipaux aient une indemnité supérieure à d'autres. Nous justifions, au travers de cette délibération, que la première adjointe a une indemnité supérieure aux autres adjoints puisqu'elle assure une suppléance générale du maire en cas d'absence ou d'empêchement, que sa fonction exige une présence renforcée en mairie et une connaissance transversale de toutes les politiques communales. Concernant les conseillers municipaux délégués, nous justifions leur taux d'indemnité supérieur par une charge réelle induite par l'exercice de la délégation, son étendue et des attentes liées aux projets de mandat, ainsi que des responsabilités opérationnelles spécifiques générant un volume de travail et un engagement sensiblement supérieur. Je tiens à rappeler qu'il ne s'agit pas de donner plus d'indemnités, mais que l'on est bien sur une enveloppe globale qui est ensuite répartie entre chaque élu. Il s'agissait donc juste de rétablir un point réglementaire demandé par la Préfecture. Est-ce que vous avez des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 – M. FUSONE Maximilien - COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc –
KERBART Magali

18 - MODIFICATION - PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL

M. ESTEVE : Cette délibération concerne la police municipale et la création de la brigade de nuit. Il s'agit d'une exception aux 1607 heures des agents municipaux, en raison de la pénibilité de la fonction d'agent de police municipale. Pour rappel, la police municipale travaille en cycles de petites et grandes semaines. Il y a une semaine où il travaille 5 jours sur 7 et une autre semaine où ils travaillent 2 jours sur 7. Les vacations du matin se font de 6h à 15h et les vacations de l'après-midi se font de 14h30 à 00h30. Les brigades de nuit qui seront créées auront des vacations de 21h à 6h30 du matin. Le calcul donne un total annuel de 1 562 heures. Il faut donc passer en délibération la différence d'heures entre les 1 607 heures et les 1 562 heures.

M. PALETTI : Bonsoir à tous, en ce qui concerne les heures de nuit, il existe une notion de pénibilité. De mémoire, c'est 4% du temps travaillé de nuit. Je ne la vois pas sur le cycle du travail. Est-ce que c'est une chose que vous avez prise en compte ? Ou est-ce que c'est une chose qui viendra s'ajouter ?

M. le Maire : C'est une très bonne question. Toute décision prise l'est en totale concertation avec les agents concernés. Vous avez la chance d'avoir, dans cette équipe, deux policiers municipaux et un policier national. Tout a été travaillé en collaboration avec le Directeur de la police municipale, qui a consulté ses équipes, et avec la Direction des Ressources Humaines, et Mme SACCOMAN. Donc, toute décision qui a été prise, notamment sur le temps de travail, sur le planning, s'est faite de manière concertée. Le créneau horaire a été choisi par les équipes internes qui sont déjà, à l'heure actuelle, au sein de la brigade, tout comme le nombre total d'heures. Tout a été construit directement avec nos agents. Donc, oui, la question a été posée et les réponses prises en compte, d'où ce résultat.

M. FUSONE : C'est très bien de remettre le protocole de temps de travail des effectifs de police de nuit. On sait qu'il y a des policiers qui vont partir. Dans un premier temps, allez-vous pouvoir maintenir à flot les effectifs de la police municipale ? On sait qu'il va y avoir plusieurs départs.

M. le Maire : Quels départs ? Là, pour le coup, il n'y a pas de départs.

M. FUSONE : Il n'y a pas de départs ?

M. le Maire : Non, il n'y a pas de départs en cours. La seule qui s'en va, c'est pour suivre son mari qui a eu une mutation.

M. FUSONE : Il n'y a pas de départ, mais il y a une policière qui s'en va ?

M. le Maire : Son mari est muté dans une autre région de France donc, quand elle m'a demandé si je pouvais signer son départ sur une autre commune, je l'ai accepté.

M. FUSONE : Donc c'est un départ.

M. le Maire : Oui, dû à une mutation. Mais il n'y en a pas d'autres, vous avez dit « des départs ».

M. FUSONE : Vous dites qu'il n'y a pas de départs et, tout d'un coup, il y a un départ.

M. le Maire : Vous m'avez demandé s'il y avait « des départs ». Je vous ai répondu que non, que le seul cas concerne une demande de suivi d'un mari qui est muté dans une autre région.

M. FUSONE : Allez-vous réussir à recruter pour compenser ce départ ?

M. le Maire : C'est en cours. Les recrutements ont démarré il y a une dizaine de jours. La deuxième étape de recrutement aura lieu en fin de semaine. La brigade sera mise en œuvre, comme cela a été annoncé dans la presse, dans le courant du dernier trimestre 2026. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 30

CONTRE : 5 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre - NOZIERES
SAMPER Martine - KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves

ABSTENTION : 0

19 – DÉLIBÉRATION AJOUTÉE À L'ORDRE DU JOUR : DÉNOMINATION D'UN OUVRAGE D'ART COMMUNAL « TUNNEL GARDE CHAMPÊTRE RAYMOND DOMANGE »

Mme REYNAUD-FIORILE : Le tunnel des Pennes-Mirabeau sera dénommé « tunnel garde champêtre Raymond DOMANGE ». Lors des combats de la Libération, en août 1944, Monsieur Raymond DOMANGE, alors garde champêtre des Pennes-Mirabeau fut informé de l'intention des troupes allemandes en retraite de dynamiter le tunnel, afin d'entraver la progression des forces alliées. Au péril de sa vie, il donna l'alerte en temps utile, permettant de déjouer cette tentative de sabotage, de préserver cet ouvrage d'art stratégique et de sauvegarder l'intégrité structurelle du vieux village. Ainsi, le Conseil municipal est sollicité pour dénommer ce tunnel et faire un rappel à nos anciens.

M. le Maire : Je vous informe que, dans le cadre de cette dénomination et de la libération de la commune, nous aurons, fin août, une grande manifestation dans le vieux village. Elle est en train d'être préparée par les services, en partenariat avec M. VESPERINI qui est correspondant défense. C'est la raison pour laquelle cette délibération vous a été exposée au dernier moment puisqu'il fallait préparer cette manifestation pour fin août et qu'il n'y a pas de Conseil municipal entre-temps. Nous sommes vraiment heureux de pouvoir nommer ce tunnel, qui ne portait pas de nom jusqu'à présent. Cela va nous permettre, comme le disait Mme REYNAUD-FIORILE, de rappeler tous ensemble la voix de celles et ceux qui se sont battus à une période un peu triste de notre histoire, que certains nous rappellent de temps en temps. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.

À l'issue d'un vote à main levée, la délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal

MOTION

MOTION POUR UNE ZONE COMMERCIALE RESPONSABLE ET ENGAGÉE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

M. le Maire : Nous passons à la motion que vous avez reçue dans le cadre de l'ordre du jour. Cette motion s'inscrit dans la dynamique que nous souhaitons, avec Madame le Maire de Cabriès, Mme Amapola VENTRON. Nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises et nous allons mettre en œuvre une présidence d'un comité de pilotage partagé sur la zone de Plan de Campagne, qui va permettre d'enfin pouvoir trouver une dynamique commune, avec l'intervention des deux municipalités. Nous partageons, avec la Ville de Cabriès, la même vision concernant le fait qu'il faut absolument redynamiser ce territoire et cette zone commerciale qui, aujourd'hui, est à 100% commerces, n'a pas de végétalisation. Il faut s'y rendre et s'y déplacer obligatoirement en voiture. Nous avons donc vocation, avec la maire de Cabriès, à retravailler considérablement cette zone commerciale. Cette motion s'inscrit exactement dans cette mécanique commune. Concernant la volonté de Primark de s'installer sur la zone, nous vous proposons donc cette motion. Je ne vais pas rentrer dans le détail complet, mais je vais évoquer quelques points.

L'idée de la motion, notamment sur le modèle de fast fashion, est d'évoquer le fait que l'implantation de nouvelles enseignes relevant de ce modèle économique générerait une augmentation significative des flux de déchets textiles non valorisables, une pression supplémentaire sur nos infrastructures de collecte sélective et un signal contraire aux valeurs que les communes des Pennes-Mirabeau comme de Cabriès entendent promouvoir auprès de leurs habitants. S'agissant de l'équilibre de la zone commerciale et de l'emploi local, il faut évoquer ici le fait que l'implantation d'un opérateur de grande distribution textile de type Primark est susceptible de déséquilibrer socialement et significativement les flux de clientèle, au détriment des enseignes déjà existantes sur la zone. La notion d'emplois nets créés constitue le seul indicateur pertinent pour évaluer l'impact économique réel d'une nouvelle implantation commerciale. Un exemple typique est celui d'une enseigne qui crée 50 emplois directs, mais qui provoque, par l'effondrement des commerces environnants, la disparition de 100 à 150 emplois directs et qui génère un bilan net négatif pour le territoire et ses habitants. C'est exactement ce que nous ne souhaitons pas. Ce phénomène est documenté et observable puisque, par exemple, l'implantation de la marque Shein au sein du BHV Marais, à Paris, a entraîné un effondrement progressif de l'activité commerciale des enseignes et commerces de proximité aux alentours du bâtiment, constituant un exemple emblématique de la destruction nette d'emplois que peut engendrer ce modèle commercial lorsqu'il prend pied dans un tissu commercial dense et préexistant. Un exemple local : Grand Littoral, où Primark devait être une locomotive de ce centre commercial. Or, l'effet a été tout inverse.

Cette motion précise donc, dans son article 1, un engagement en faveur d'un commerce responsable. La commune des Pennes-Mirabeau réaffirme son engagement en faveur d'un développement commercial compatible avec les objectifs de transition écologique, d'économie circulaire et de lutte contre le gaspillage, conformément aux Lois climat et résilience et AGECL. L'article 2 stipule que le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour engager, en lien avec la direction de la zone commerciale et les propriétaires fonciers concernés, l'élaboration d'une charte d'accueil des enseignes commerciales. L'article 3 évoque, dans les critères environnementaux exigibles, que cette charte devra notamment intégrer les critères qui sont détaillés dans le document que vous avez. L'article 4 concerne les critères relatifs à l'équilibre économique de la zone et à l'emploi net : « conscient que la création brute d'emploi ne saurait constituer à elle seule une justification suffisante à toute implantation commerciale, le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour que la charte d'accueil susmentionnée intègre également les critères suivants ». Ces critères sont tous détaillés dans la charte. L'article 5 mandate le Conseil municipal et donc le maire à un dialogue avec les acteurs du territoire, pour engager des échanges avec la Chambre de commerce et d'industrie territoriale, les associations de commerçants et les propriétaires de la zone commerciale – que nous avons tous rencontrés un à un ces dernières semaines –, afin de promouvoir collectivement un modèle commercial vertueux, durable et préservant l'emploi local. Enfin, l'article 6 concerne une communication auprès des habitants : « une campagne de sensibilisation à destination des habitants de la commune sera organisée sur les thèmes

de la consommation responsable et de l'économie circulaire ». En parlant d'économie circulaire, c'est typiquement ce que nous évoque l'association du Secours Catholique qui, financièrement, est totalement déséquilibrée par ce type d'enseigne. Une grande partie de la population préfère acheter un t-shirt neuf chez Primark plutôt que de l'acheter au même prix dans l'économie circulaire proposée par l'association du Secours Catholique. Au-delà même de l'aspect environnemental, nous avons donc aussi une problématique liée à l'économie circulaire.

Cette motion est donc proposée et mise aux voix, ce soir, au sein du Conseil municipal et elle a déjà été votée par le Conseil municipal de Cabriès, dans le cadre du comité de pilotage que nous mettons en œuvre avec Madame le Maire. Avez-vous des questions ?

M. BOUCHET : Êtes-vous déjà allé à Grand Littoral ? Je vais être honnête avec vous, je ne suis pas un fan de Primark non plus. Mais êtes-vous déjà allé à Grand Littoral ?

M. le Maire : M. BOUCHET, vous le savez, j'ai travaillé chez SFR pendant quinze ans.

M. BOUCHET : Ça fait dix ans que vous ne travaillez plus chez SFR. Êtes-vous allé, récemment, dans l'année, à Grand Littoral ?

M. le Maire : J'ai travaillé, pendant des années, au sein de tous les centres commerciaux, de la frontière espagnole à la frontière italienne. Je connais très bien ce centre commercial et je m'y suis rendu encore dernièrement.

M. BOUCHET : Donc, autour de Primark, toutes les enseignes de fast fashion – parce que Primark c'est de l'ultra fast fashion – n'existent plus ?

M. le Maire : Est-ce que j'ai parlé d'enseignes de fast fashion qui ont fermé autour ? Je parle de commerces qui étaient déjà existants.

M. BOUCHET : Est-ce que vous pensez que c'est l'activité économique de la fast fashion textile qui a fait fermer les commerces de Grand Littoral et même dans la zone de Plan de Campagne.

M. le Maire : La réponse est oui. Et d'après vous, au BHV qui a accueilli Shein, où tout s'est effondré autour et où tous les commerces ont fermé entre-temps, c'est dû à quoi ?

M. BOUCHET : Je vérifierai cette information parce que vous avez la qualité d'affirmer des choses qui, parfois, sont fausses. Mais je tiens à dire que la zone autour de Primark est, aujourd'hui, la seule aile de Grand Littoral qui fonctionne. Toutes les enseignes fonctionnent. Ce qui est vrai, malheureusement, c'est qu'autour le commerceériclite. Mais je crois que ce n'est pas une question de fast fashion, mais une question de mentalité et de vision sur le commerce à venir, dans les vingt ans, et notamment à Plan de Campagne. Je peux vous rejoindre sur ce point. La loi qui vise à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile a été adoptée au Sénat le 29 juin 2026. C'est pour cette raison que je parle de communication de votre part, parce que la municipalité n'est pas législatrice. La motion telle que vous la présentez semble pouvoir s'opposer au droit du commerce et à la liberté d'installation, ce que vous ne pouvez malheureusement pas faire. Je le répète, encore une fois, je n'étais pas partisan de la marque Primark. Votre évocation de Primark, en cours d'implantation aux Pennes-Mirabeau, passe sous silence les enseignes Kiabi, Jules, Zara, Célio, qui sont aussi des marques de fast fashion et qui sont pourtant déjà installées sur la zone. Or, aucune de ces marques ne tombe sous le coup de la loi.

Dans ces conditions, la volonté d'interdire des installations par ailleurs également autorisées reviendrait pour la municipalité à saper l'attractivité économique locale, en contradiction flagrante avec l'intérêt territorial qu'elle prétend défendre. Il apparaît clair qu'une municipalité ne peut, à elle seule, s'immiscer dans la gestion d'une zone commerciale pour en autoriser ou en interdire les installations. Les critères exigibles opposables, dans l'article 4 de votre motion qui définit les règles de gestion de la zone, n'ont aucune force contraignante dans l'état actuel du droit, sans l'adhésion explicite du gestionnaire. De plus, vous nous

demandez mandat pour discuter avec la Chambre de commerce, les propriétaires et les associations de commerçants. Vous n'avez absolument pas besoin d'un mandat pour discuter de cette charte. D'ailleurs, cette charte, quand elle sera établie, nous la voterons volontiers, car les propriétaires et les associations de commerçants ainsi que la Chambre de commerce auront validé les critères que vous entendez imposer. Pour l'instant, il semblerait que cette motion ne soit qu'un support de communication. À l'instar des conventions associatives, nous attendrons que l'ensemble des acteurs concernés se soient prononcés sur cette charte. En l'état, nous nous abstiendrons sur cette motion. Encore une fois, je le rappelle, je ne pense pas que le problème soit Primark, mais qu'il s'agit d'un problème général sur la zone de Plan de Campagne, qu'il faut travailler avec tous les acteurs. Je suis d'accord avec vous sur le comité de pilotage. Mais je ne suis pas certain que vous aurez les moyens de vos ambitions, surtout dans le cadre légal. Pour finir, je me permets juste une petite digression. Nous avons voté contre la police de nuit puisque, bien entendu, elle n'était pas installée lors de notre mandature, mais surtout, nous attendons d'avoir la preuve de votre efficacité concernant la police de nuit.

M. le Maire : Je vous rassure déjà, le commissariat de La Gavotte ne fermera pas avec l'installation de la police municipale.

M. BOUCHET : Attention, un mandat dure sept ans.

M. le Maire : En tout cas, vous avez bien fait rire la Police nationale avec cet argument. Ils vous remercient de leur avoir fait passer un bon moment. Concernant la motion de Primark, nous pouvons avoir une différence de point de vue. C'est d'ailleurs l'objectif d'une motion que d'échanger. Toutefois, vous nous parlez de redynamiser Plan de Campagne, mais nous avons fait, en trois mois, plus que vous durant des années. Et ce n'est pas nous qui le disons, ce sont les associations de commerçants et la maire de Cabriès qui est là depuis 2020. Tout le monde nous dit que nous faisons plus, en trois mois, que l'ancienne majorité en vingt ans. Nous avons consulté l'intégralité des présidents d'associations. Le comité de pilotage partagé est une chose que Madame le Maire de Cabriès demandait à l'ancienne mandature et qui lui a toujours été refusée. C'est donc exactement ce que nous mettons en œuvre. Nous mettons en œuvre ce comité de pilotage qui va nous donner les moyens, en travaillant avec la Préfecture et avec la Métropole, de pouvoir redynamiser la zone de Plan de Campagne. Nous en verrons le résultat dans les années à venir. Concernant l'installation de Primark, cette motion ne vient pas de la lubie des Pennes-Mirabeau, du Conseil municipal et des 24 élus majoritaires qui sont ici. Elle vient du fait que, depuis trois mois, nous avons rencontré quasiment une dizaine de fois tous les acteurs de Plan de Campagne. Et il en ressort que de manière très majoritaire, il y a une vive opposition des commerçants, de la municipalité de Cabriès – opposition que nous partageons – à l'implantation de Primark, d'où l'idée de cette motion. Vous pouvez ne pas l'approuver, mais vous vous mettez en opposition avec la dynamique que vous souhaitez voir être insufflée sur la zone de Plan de Campagne. Y avait-il d'autres questions ?

M. FUSONE : Vous n'êtes pas très gentil avec M. LONG, qui était dans la majorité.

M. le Maire : C'est fou parce que vous avez accueilli beaucoup de gens de droite, pourtant, au RN récemment.

M. FUSONE : Je ne suis pas au RN. Vous, vous êtes très proche du RN. On vous a vu, pendant les élections, très proches. La zone de Plan de Campagne, une certaine population qui a des moyens, du pouvoir d'achat, la quitte et va plutôt à Aix-en-Provence. La présence d'une enseigne comme Primark n'aurait, en effet, pas arrangé les choses. Dans la motion, nous aurions aimé que vous rajoutiez certains fast-foods comme on peut en trouver à Saint-Antoine, qui sont problématiques et qui font également fuir les personnes qui ont un certain pouvoir d'achat. Mais j'ai bien peur que, malgré cette motion, malgré certains efforts, il y ait une paupérisation de la zone de Plan de Campagne en raison du simple fait qu'il va y avoir cette gare. Cette gare qui va passer dans les quartiers nord va amener une nouvelle population à Plan de Campagne et cela va accélérer le fait que des personnes qui ont un peu

plus de pouvoir d'achat aillent vers d'autres zones comme Aix-en-Provence. On le voit, par exemple, avec le Leclerc où les gens, maintenant, préfèrent aller au Super U de Bouc-Bel-Air.

M. le Maire : Concernant les fast-foods, en effet, nous aurions pu les intégrer à cette motion, mais elle était vraiment dédiée à l'installation de Primark. Mais nous avons un point de convergence puisque notre volonté aujourd'hui, avec la municipalité de Cabriès, est de ne plus implanter un mètre carré de commerces ou de restaurants supplémentaires à Plan de Campagne. Il est hors de question que la zone continue à imploser sur elle-même. Aujourd'hui, on laisse les choses s'implanter sans contrôler, sans accompagner. Au-delà de Plan de Campagne, je vais vous donner un exemple très précis : les locaux commerciaux qui sont en train d'être construits sur la RD 113 alors que l'on a des locaux commerciaux au sein de La Renardière qui ne demandent qu'à revivre. L'ancienne majorité a autorisé des coques vides, que des nouveaux commerces s'installent alors que les commerces d'en face ne fonctionnent pas. Ce sont exactement ces erreurs du passé que nous ne voulons pas reproduire à Plan de Campagne. Le point de la restauration est exactement un point sur lequel nous voulons travailler. Si un restaurant supplémentaire s'installe, ce sera parce qu'un restaurant aura fermé. Aujourd'hui, la zone de Plan de Campagne ne peut plus accueillir de mètres carrés supplémentaires. Pour information, nous avons 40 000 mètres carrés de surface vide à Plan de Campagne. Il faut absolument commencer par redynamiser ces points-là avant de relancer des commerces. Typiquement, le Food Village, les restaurants que vous évoquiez, qui se sont implantés au-delà de Casino, déséquilibrent totalement la zone de Plan de Campagne puisqu'ils n'ont pas apporté de nouveaux publics, mais sont venus amoindrir considérablement le chiffre d'affaires de la restauration qui était déjà présente sur la zone. Sur ce sujet, nous partageons donc totalement votre point de vue.

Concernant la halte ferrée, nous avons un avis totalement différent. Nous avons toujours soutenu ce projet puisque, pour rappel, nous avons pour objectif d'installer des logements étudiants sur la zone de Plan de Campagne afin de sortir du 100% commerces. Les logements étudiants qui vont s'installer à cet endroit vont permettre à la population de se déplacer sans voiture, mais en train, à vélo ou en bus, pour pouvoir se rendre à Marseille ou Aix-en-Provence dans le cadre de leurs études. La halte ferrée va aussi servir aux 7000 salariés de la zone. Une très grande partie des salariés de la zone demandent, aujourd'hui, à ne plus subir les embouteillages et à pouvoir se déplacer en train ou en bus. Le point d'échange multimodal va permettre, par la halte ferrée ou par le PEM, de pouvoir se déplacer autrement qu'en voiture. Sur ce sujet, nous avons donc un avis radicalement différent. Encore une fois, l'objectif est de sortir de la saturation que nous connaissons aujourd'hui à Plan de Campagne. On nous met au défi, aujourd'hui, de circuler autrement qu'en voiture à Plan de Campagne. C'est strictement impossible. L'objectif que nous avons avec la maire de Cabriès est de végétaliser et de rendre la zone plus agréable grâce à la mobilité active.

M. LAMATHE : En effet, il y a l'aspect économique que vous avez abordé, mais ce qui est également important, dans cette motion, c'est l'aspect responsable, engagé dans la tradition écologique, ainsi que l'économie durable et l'économie circulaire, qui ne se trouve pas dans le titre, mais qui est présente dans le corps de la délibération. Nous avons vraiment une volonté d'engager la zone de Plan de Campagne dans autre chose qu'une zone purement commerciale. Nous souhaitons rentrer dans une économie plus soutenable et moins dure pour l'écologie. La fast fashion ou l'ultra fast fashion, comme vous l'appellez M. BOUCHET, est la première cible. On sait que c'est une horreur en termes de transition énergétique. Mais nous avons aussi la volonté d'amener de la végétalisation, de la mobilité active ou de la mobilité douce grâce au pôle multimodal. Cette volonté n'avait jamais été exprimée politiquement parce que l'ancien maire ne discutait plus avec personne sur la zone. Je me rappelle, il y a un an ou un an et demi, d'une déclaration dans La Provence d'un propriétaire terrien de la zone qui disait qu'il n'avait pas invité M. AMIEL. M. AMIEL avait répondu : « tant mieux, je n'y serais pas allé ». Comme dans le cadre du protocole avec les consorts ENSMINGER, nous renouons le dialogue. Cette volonté existait peut-être avant, mais elle ne pouvait pas se réaliser parce qu'il n'y avait pas de dialogue. Nous rentrons donc dans un dialogue avec nos partenaires de Cabriès et nos partenaires terriens de la zone de Plan de Campagne.

M. BOUCHET : Pour répondre à M. LAMATHE, la volonté existait. Le parking, l'ancien Géant Casino, là où il y a tous les travaux, je crois qu'il est désimperméabilisé dans le permis. Ne dites pas non, nous le vérifierons ensemble et vous verrez que tout le parking est désimperméabilisé. Ensuite, j'étais le premier à dire qu'il fallait que nous travaillions tous ensemble, à travers le comité de pilotage. Et, si nous pouvons y participer, si vous et la Mairie de Cabriès nous donnez votre accord, nous y participerons volontiers. À un moment donné, il faut défendre le territoire des Pennes-Mirabeau. Le Food Village, oui il gêne, mais il gêne Cabriès-Calas et ses commerçants. Aujourd'hui, le Food Village est apprécié par tous les gens qui le fréquentent, avec cette allée piétonne qui permet d'aller dans les restaurants. Il y en a sûrement trop. On verra, sur le long terme, qui va rester ou non. Mais la volonté existait. Vous parlez de mobilités douces. La démarche engagée par la Métropole, depuis des années, et qui a abouti à l'inauguration du ZEN A et du ZEN B, avec la voie cyclable dédiée, du square Charles de Gaulle jusqu'au futur pôle d'échange multimodal, c'est quand même une volonté que nous avons défendue parce qu'à un moment, il n'était pas certain que la Région finance. Donc, je veux bien que vous continuiez à travailler sur ces sujets, c'est votre rôle, vous êtes aux manettes depuis trois mois, et tant mieux si vous le faites, mais, s'il vous plaît, arrêtez de répéter sans cesse : « ce n'est pas notre faute, c'est la faute de l'ancienne majorité ». Travaillez ! Faites les choses ! Mais les volontés existaient et surtout elles étaient de défendre le territoire des Pennes-Mirabeau. Mais encore une fois, si nous parvenons à travailler ensemble, tant mieux. Mais défendez la commune !

M. le Maire : Vu l'accueil que vous ont fait les propriétaires et le directeur de la zone de Plan de Campagne au Forum de l'emploi, je peux vous dire que je comprends votre position et la leur qui s'oppose totalement à la vôtre.

M. BOUCHET : Nous nous sommes salués volontiers, sans problème.

M. le Maire : Est-ce qu'il reste des questions ? Je mets aux voix cette motion. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Pas de position de la part du groupe de M. BOUCHET. Encore une fois, quand on n'a pas de position ferme, c'est ce qui permet à une zone comme celle-ci de périliter. À un moment donné, il va falloir avancer avec force et conviction pour les 7000 emplois qui sont aujourd'hui présents sur la zone de Plan de Campagne.

À l'issue d'un vote à main levée, la motion est adoptée par le Conseil Municipal :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre – NOZIERES
SAMPER Martine - KASBARIAN Claude - PALETTI Jean Yves

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision de mettre fin aux détachements dans les emplois fonctionnels de Madame la Directrice Générale des services et de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Jeunesse et Animation du Territoire

M. le Maire : Le dernier sujet est une information. Pour éviter toute frustration, je rappelle qu'une information n'est pas soumise à débat et questions. Cette information concerne la fin de détachements sur emplois fonctionnels de deux agents communaux. Le Conseil municipal et moi-même vous informons qu'il a été décidé de mettre fin au détachement de Mme GREFFEUILLE Nadia, attachée hors-classe sur emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services et de Madame BENON Lara, attachée hors-classe sur emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services Jeunesse et Animation du Territoire. Madame GREFFEUILLE Nadia était détachée sur son emploi par arrêté n°107x22 du 1^{er} novembre 2022 ; depuis le 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2026. Madame BENON Lara était détachée sur son emploi par arrêté n°17x23 du 8 avril 2023 ; depuis le 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 octobre 2026. Ces mesures sont justifiées par les difficultés à traiter les modalités de certains dossiers avec l'autorité territoriale actuelle, du fait notamment de nombreuses années de collaboration avec l'équipe municipale sortante. La présente information est faite

dans les conditions prévues par l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique. Cette mesure prendra effet, au plus tôt, le premier jour du troisième mois suivant la présente information.

Ce Conseil municipal est terminé. D'ici la rentrée, nous vous souhaitons un très bel été. Le prochain Conseil municipal est prévu le dernier lundi du mois de septembre. D'ici là, rendez-vous dans vos quartiers ainsi qu'aux Estivales les 10 et 11 juillet, les 24 et 25 juillet et le dernier week-end d'août. Merci.

Séance levée à 20h34

LE SECRÉTAIRE
AMBRE SCOGNAMIGLIO



LE MAIRE
ROMAIN AMARO

